

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXX<sup>e</sup> ANNEE. - N° 14

VENDREDI 18 FÉVRIER 2011

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 18 FÉVRIER 2011

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
<b>Conseil Municipal en sa séance des 7 et 8 février 2011.</b> — Modification du règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation ainsi que les principes déterminant les compensations en application de la section 2 du chapitre 1 <sup>er</sup> du titre III du livre VI du Code de la construction et de l'habitation [2011 DLH 24 — <i>Extrait du registre des délibérations</i> ].....	412
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
<b>Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Délégation de la signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie du 2 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 7 février 2011) .....	413
<b>Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Délégation de la signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie du 5 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 7 février 2011) .....	414
<b>Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Délégation de la signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie du 9 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 7 février 2011) .....	415
<b>Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Délégation de la signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie du 15 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 7 février 2011) .....	415
<b>Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Délégation de la signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie du 17 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 7 février 2011) .....	416
<b>Mairies d'arrondissement.</b> — Délégation par le Maire de Paris dans les fonctions d'officier de l'état civil à certains fonctionnaires titulaires, pour délivrer toutes copies et extraits d'actes d'état civil (Arrêté du 11 février 2011) .....	416

<b>Mairies d'arrondissement.</b> — Délégation par le Maire de Paris dans les fonctions d'officier de l'état civil à certains fonctionnaires titulaires, pour délivrer les autorisations de crémation chaque fois que les directrices et directeurs généraux et leurs adjoints sont en même temps indisponibles (Arrêté du 11 février 2011) .....	417
--	-----

### VILLE DE PARIS

<b>Attribution</b> de fonctions et délégation de la signature du Maire de Paris à l'une de ses adjointes (Arrêté du 9 février 2011) .....	418
<b>Attribution</b> de fonctions et délégation de la signature du Maire de Paris à l'un de ses adjoints (Arrêté du 9 février 2011) .....	418
<b>Organisation</b> de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information (Arrêté modificatif du 1 <sup>er</sup> février 2011).....	419
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines) (Arrêté modificatif du 9 février 2011) .....	419
<b>Revalorisation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2011, des indemnités d'entretien et de nourriture versées aux assistants maternels des crèches familiales de la Ville de Paris (Arrêté du 9 février 2011).....	420
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Résultat du concours interne pour l'accès au corps des agents d'accueil et de surveillance — grade d'agent d'accueil et de surveillance principal de 2 <sup>e</sup> classe — spécialité sécurité incendie, ouvert à partir du 6 décembre 2010, pour trois postes.....	421
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des agents d'accueil et de surveillance — grade d'agent d'accueil et de surveillance principal de 2 <sup>e</sup> classe — spécialité sécurité incendie, ouvert à partir du 6 décembre 2010, pour trois postes, auxquels s'ajoutent trois places non pourvues au titre du concours interne .....	421

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des agents d'accueil et de surveillance — grade d'agent d'accueil et de surveillance principal de 2 <sup>e</sup> classe — spécialité sécurité incendie, ouvert à partir du 6 décembre 2010 .....	421
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours public sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des infirmières et infirmiers d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 4 octobre 2010, pour vingt-six postes.....	421
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours public sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des infirmières et infirmiers d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 4 octobre 2010 .....	422
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours interne d'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité électrotechnique, ouvert à partir du 6 décembre 2010, pour trois postes.....	422
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste complémentaire d'admission établie à l'issue des épreuves du concours interne d'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité électrotechnique, ouvert à partir du 6 décembre 2010 .....	422
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nom du candidat déclaré reçu au concours externe d'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité électrotechnique, ouvert à partir du 6 décembre 2010, pour un poste.....	422
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste complémentaire d'admission établie à l'issue des épreuves du concours externe d'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité électrotechnique, ouvert à partir du 6 décembre 2010 .....	422
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste établie par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 4 octobre 2010, pour vingt-quatre postes, auxquels s'ajoutent onze postes non pourvus au titre du 3 <sup>e</sup> concours.....	423
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 4 octobre 2010 .....	423
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2011-004 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique quai de Béthune, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 février 2011).....	423
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2011-005 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Choron, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 février 2011).....	424
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2011-015 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles rue Berger, à Paris 1 <sup>er</sup> (Arrêté du 8 février 2011) .....	424

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2011-017 abrogeant l'arrêté municipal n° STV 1/2011-011 du 3 février 2011 et réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Charlot, à Paris 3 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 février 2011).....	424
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2011-018 abrogeant l'arrêté municipal n° STV 1/2011-009 du 28 janvier 2011 et instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Rochechouart, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 février 2011).....	425
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2011-012 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Huyghens, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 février 2011) .....	425
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2011-013 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Plaisance, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 février 2011) .....	425
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2011-015 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans les rues Curial, Labois-Rouillon et Raymond Radiguet, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 février 2011) .....	426
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2011-023 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues de Lancry et Yves Toudic, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 février 2011) .....	426
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2011-024 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Gabriel Laumain, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 février 2011) ..	427

## DEPARTEMENT DE PARIS

<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Ressources Humaines) (Arrêté modificatif du 9 février 2011) .....	427
--	-----

## PREFECTURE DE POLICE

<b>Arrêté n° 2011-00039</b> accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 18 janvier 2011) .....	428
<b>Arrêté n° 2011-00061</b> accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 2 février 2011) .....	428
<b>Arrêté n° 2011-00063</b> accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 4 février 2011) .....	429
<b>Arrêté n° 2011-00080</b> réglementant la circulation des autocars sur la bretelle de sortie de la Porte de Sèvres du boulevard périphérique intérieur et le stationnement dans l'avenue Ernest Renan, à Paris 15 <sup>e</sup> , à l'occasion du Salon International de l'Agriculture prévu du samedi 19 février au dimanche 27 février 2011 (Arrêté du 14 février 2011) .....	429
<b>Arrêté n° 2011-00085</b> portant réservation d'emplacements pour le stationnement des véhicules de police boulevard Bourdon, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 février 2011) .....	429
<b>Arrêté n° 2011-00086</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 14 février 2011) .....	430

<b>Arrêté n° 2011-CAPDISC-000005</b> dressant le tableau d'avancement au grade d'agent de surveillance de Paris principal, au titre de l'année 2010 (Arrêté du 7 février 2011) .....	432	<b>Arrêté n° 2011/3118/00011</b> modifiant l'arrêté n° 09-09024 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 11 février 2011) .....	437
<b>Arrêté n° 2011-CAPDISC-000006</b> dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1 <sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2011 (Arrêté du 11 février 2011) .....	432	<b>Arrêté n° 2011/3118/00012</b> modifiant l'arrêté n° 09-09037 du 9 juin 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des identificateurs relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 11 février 2011)....	438
<b>Arrêté n° 2011-CAPDISC-000007</b> dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe, au titre de l'année 2011 (Arrêté du 11 février 2011) .....	433	<b>Arrêté n° 2011/3118/00013</b> modifiant l'arrêté n° 09-09027 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 11 février 2011).....	438
<b>Arrêté n° 2011-CAPDISC-000008</b> dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif de 1 <sup>re</sup> classe, après examen professionnel, au titre de l'année 2011 (Arrêté du 11 février 2011).....	433	<b>Arrêté n° 2011/3118/00014</b> modifiant l'arrêté n° 09-09028 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des agents de maîtrise relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 11 février 2011) .....	438
<b>Arrêté n° BR 11 00102</b> portant ouverture d'un concours externe d'accès au corps des architectes de sécurité de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2011 (Arrêté du 10 février 2011).....	434	<b>Arrêté n° 2011/3118/00015</b> modifiant l'arrêté n° 09-09029 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des architectes de sécurité relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 11 février 2011) .....	439
<b>Arrêté n° DTPP 2011-144</b> abrogeant l'arrêté n° DTPP 2009-1126 du 17 septembre 2009 portant interdiction temporaire d'habiter l'Hôtel de Paris sis 65, boulevard de Belleville, 75011 Paris et arrêté de prescriptions (Arrêté du 10 février 2011).....	435	<b>Annexe : voies et délais de recours</b> .....	435
<b>Arrêté n° 2011/3118/00005</b> modifiant l'arrêté n° 09-09019 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 11 février 2011) .....	435	<b>Arrêté n° 2011/3118/00016</b> modifiant l'arrêté n° 09-09030 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des ingénieurs et ingénieurs économistes relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 11 février 2011) .....	439
<b>Arrêté n° 2011/3118/00006</b> modifiant l'arrêté n° 09-09036 du 9 juin 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des médecins civils B.S.P.P., médecin-chef et médecin-chef adjoint relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 11 février 2011) .....	436	<b>Arrêté n° 2011/3118/00017</b> modifiant l'arrêté n° 09-09031 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des ingénieurs et adjoints de contrôle relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 11 février 2011) .....	440
<b>Arrêté n° 2011/3118/00007</b> modifiant l'arrêté n° 09-09020 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des cadres de santé, conseillers socio-éducatifs et puéricultrices relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 11 février 2011) .....	436	<b>Arrêté n° 2011/3118/00018</b> modifiant l'arrêté n° 09-09038 du 9 juin 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des démineurs relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 11 février 2011)....	440
<b>Arrêté n° 2011/3118/00008</b> modifiant l'arrêté n° 09-09021 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des assistants socio-éducatifs relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 11 février 2011).....	436	<b>Arrêté n° 2011/3118/00019</b> modifiant l'arrêté n° 09-09032 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des techniciens et techniciens supérieurs relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 11 février 2011) .....	440
<b>Arrêté n° 2011/3118/00009</b> modifiant l'arrêté n° 09-09022 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des infirmiers et éducateurs de jeunes enfants relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 11 février 2011).....	437	<b>Arrêté n° 2011/3118/00020</b> modifiant l'arrêté n° 09-09033 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des agents spécialisés relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 11 février 2011) .....	441
<b>Arrêté n° 2011/3118/00010</b> modifiant l'arrêté n° 09-09026 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des surveillants relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 11 février 2011)....	437	<b>Arrêté n° 2011-0003</b> portant agrément d'organismes pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur (Arrêté du 11 février 2011).....	441

**Arrêté n° 2011-0004** portant agrément d'organismes pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur (Arrêté du 11 février 2011)..... 442

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité monteur en chauffage. — Rappel.... 442

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2011-0034 bis portant ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour le recrutement des adjoints techniques de 1<sup>re</sup> classe — spécialité entretien (Arrêté du 7 janvier 2011)..... 442

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2011-02 08 bis portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'infirmiers (Arrêté du 8 février 2011)..... 443

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Nomination et délégation de la Directrice intérimaire de la section du 2<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 14 février 2011)..... 444

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Tableau d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants — classe supérieure des centres d'hébergement et de réinsertion sociale — Année 2008..... 444

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Tableau d'avancement au grade d'adjoint d'accueil et d'insertion principal de 2<sup>e</sup> classe des centres d'hébergement et de réinsertion sociale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Année 2009..... 444

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Tableau d'avancement au grade d'adjoint d'accueil et d'insertion principal de 1<sup>re</sup> classe des centres d'hébergement et de réinsertion sociale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Année 2009..... 444

#### POSTES A POURVOIR

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur hydrologue/hygiéniste..... 444

**Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 444

**Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 444

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 445

**Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 445

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 445

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 446

**Direction des Finances.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... 446

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... 447

**Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... 447

**Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... 447

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administration (F/H)..... 448

**Crédit Municipal de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif principal (F/H)..... 448

### CONSEIL DE PARIS

**Conseil Municipal en sa séance des 7 et 8 février 2011.**  
— **Modification du règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation ainsi que les principes déterminant les compensations en application de la section 2 du chapitre 1<sup>er</sup> du titre III du livre VI du Code de la construction et de l'habitation [2011 DLH 24 — Extrait du registre des délibérations].**

Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511 et suivants ;

Vu l'article 13 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie modifié par l'article 6 de la loi 2009-179 du 29 janvier 2009 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment la section 2 du chapitre 1<sup>er</sup> du titre III du livre VI ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 96-1156 du 26 décembre 1996 fixant la liste des zones urbaines sensibles ;

Vu le contrat urbain de cohésion sociale 2007/2009 signé le 30 mars 2007 par le Maire et le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

Vu les délibérations 2008 DLH 201 approuvant le règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation et déterminant les compensations en application des articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation et 2009 DLH 53 décidant l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2009 de ce règlement municipal ;

Vu l'avis du Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement en date du 24 janvier 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 2<sup>e</sup> arrondissement en date du 27 janvier 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 3<sup>e</sup> arrondissement en date du 31 janvier 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 4<sup>e</sup> arrondissement en date du 31 janvier 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 5<sup>e</sup> arrondissement en date du 27 janvier 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 6<sup>e</sup> arrondissement en date du 25 janvier 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement en date du 27 janvier 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement en date du 25 janvier 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 9<sup>e</sup> arrondissement en date du 31 janvier 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement en date du 31 janvier 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement en date du 31 janvier 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement en date du 31 janvier 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement en date du 27 janvier 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement en date du 31 janvier 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 15<sup>e</sup> arrondissement en date du 31 janvier 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 16<sup>e</sup> arrondissement en date du 31 janvier 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement en date du 31 janvier 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du 31 janvier 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du 31 janvier 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement en date du 27 janvier 2011 ;

Vu le projet de délibération en date du 25 janvier 2011, par lequel M. le Maire de Paris demande d'approuver les modifications proposées au règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation et déterminant les compensations en application de la section 2 du chapitre 1<sup>er</sup> du titre III du livre VI du Code de la construction et de l'habitation ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8<sup>e</sup> commission ;

Délibère :

Article premier. — Le règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation et déterminant les compensations en application de la section 2 du chapitre 1<sup>er</sup> du titre III du livre VI du Code de la construction et de l'habitation est ainsi modifié :

I) L'article 1<sup>er</sup> du règlement municipal est ainsi modifié :

— La seconde phrase est supprimée et remplacée par la phrase suivante : « l'autorisation de changement d'usage est accordée :

— d'une part, en tenant compte des objectifs de mixité sociale, de l'équilibre entre habitat et emploi dans les différents quartiers parisiens et de la nécessité de ne pas aggraver l'insuffisance de logements précisés par le Programme Local de l'Habitat et le Plan Local d'Urbanisme de Paris en vigueur ;

— d'autre part, au regard des compensations proposées, sous réserve des dispenses à l'obligation de compensation prévues aux articles 3 et 4. ».

II) L'article 2 du règlement municipal est ainsi modifié :

— après les mots « d'une durée minimale de 20 ans » est ajoutée la phrase « Dans ce dernier cas, les locaux proposés en compensation peuvent être situés dans l'ensemble du secteur de compensation renforcée. ».

— le dernier alinéa est supprimé et remplacé par les deux alinéas suivants :

« Si des locaux sont transformés et compensés par un propriétaire identique au sein d'une même unité foncière, dans le

cadre d'une rationalisation des surfaces d'habitation de cette unité, la surface minimale exigée, au titre de la compensation, correspond à la surface des locaux transformés.

S'agissant des demandes enregistrées à la Préfecture de Paris avant le 1<sup>er</sup> avril 2009, la compensation exigée correspond à la surface des locaux transformés ».

III) L'article 3 du règlement municipal est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 3 : lorsque la demande de changement d'usage porte sur des locaux d'habitation situés en rez-de-chaussée ou lorsqu'elle est demandée en vue d'y exercer une mission d'intérêt général, aucune compensation n'est exigée pour les autorisations accordées à titre personnel. »

IV) L'article 4 du règlement municipal est ainsi modifié :

Au premier alinéa :

— après les mots « l'autorisation visant au changement d'usage de locaux d'habitation peut être accordée » sont ajoutés les mots « à titre personnel ».

— les mots « soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé » sont remplacés par les mots « réglementées ayant fait l'objet d'un décret d'application au titre de la loi du 29 novembre 1966 sur les sociétés civiles professionnelles ou de la loi du 31 décembre 1990 sur les sociétés d'exercice libéral. »

— La phrase suivante est ajoutée à la fin du dernier alinéa :

« Toutefois, dans le cas où la totalité des professionnels exerçant dans le local cessent leur activité, le local est alors soumis aux dispositions communes du présent règlement. »

V) Il est ajouté un article 4 bis ainsi rédigé :

« Article 4 bis : les autorisations visées aux articles 3 et 4 délivrées à titre personnel cessent de produire effet lorsqu'il est mis fin, à titre définitif, pour quelque raison que ce soit, à l'activité du bénéficiaire au titre de laquelle l'autorisation a été accordée ».

Art. 2. — Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> entreront en vigueur pour les dossiers déposés à partir du 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit la date de la publication de la présente délibération au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », mais seront, dès publication, applicables aux demandes mentionnées au dernier alinéa de l'article 2 du règlement.

Art. 3. — La présente délibération fera l'objet pendant un mois d'un affichage en Mairie d'arrondissement ainsi qu'à l'Hôtel de Ville et d'une publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

En outre, le règlement municipal modifié sera accessible sur le site Internet de la Ville de Paris : [www.paris.fr](http://www.paris.fr).

Pour extrait

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 25 août 2010 portant délégation aux fonctionnaires de la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement pour légaliser et certifier matériellement la signature des administrés et certifier conforme

des pièces et documents, coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, délivrer les différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés,

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet,

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi,

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

— Mme Hélène BLOTIAU, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— M. Pierre BOURGADE, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Pascale COCUET, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe.

— Mlle Aurélie DALLE, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Rainna MA, agent contractuel ,

— Mlle Agnès MALHOMME, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Sylvie MEREL, secrétaire administratif de classe normale ;

— M. Vincent TORRES, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Patricia VADO, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe.

Art. 2. — L'arrêté susvisé du 25 août 2010 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires,

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 7 février 2011

Bertrand DELANOË

**Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2009 portant délégation aux fonctionnaires de la Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement pour légaliser et certifier matériellement la signature des administrés et certifier conforme

des pièces et documents, coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, délivrer les différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés,

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet,

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi,

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

— Mme Ghislaine BELVISI, adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Claire BERTHEUX, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mlle Béatrice BERTHUIT, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mlle Céline DUVAL, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Céline FALLAVIER, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe ;

— M. Alain GUILLEMOTEAU, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Marie-Hélène LAFON, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Djamila LEBAZDA, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— M. Hervé LOUIS, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Murielle MARIE, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mlle Cristina MENDES, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— M. Vincent POULINE, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mlle Virginie USSE, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— M. Stéphane VIALANE, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe.

Art. 2. — L'arrêté susvisé du 1<sup>er</sup> juillet 2009 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires,

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 7 février 2011

Bertrand DELANOË

**Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 5 février 2010 portant délégation aux fonctionnaires de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement pour légaliser et certifier matériellement la signature des administrés et certifier conforme des pièces et documents, coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, délivrer les différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés,
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet,
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi,
- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

- Mme Muriel BAURET, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Magali CARDON, agent contractuel ;
- Mme Moréna DECK, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Martine DESILLE, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mlle Marie-France DESMONCEAUX, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mlle Dominique GROS, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Séverine TERTIS, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mlle Barou TRAORE, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Andrée SAVIGNY, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Françoise VENIARD, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;
- M. Mario VERIN, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe.

Art. 2. — L'arrêté susvisé du 5 février 2010 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires,
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 7 février 2011

Bertrand DELANOË

**Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 25 août 2010 portant délégation aux fonctionnaires de la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement pour légaliser et certifier matériellement la signature des administrés et certifier conforme des pièces et documents, coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, délivrer les différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés,
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet,
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi,
- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

- Mme Aude BARBIER de PREVILLE, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;
- M. Gérard BIAIS, secrétaire administratif de classe supérieure ;
- Mme Rékia BOUCHIBA, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;
- M. Frédéric D'ERFURTH, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Isabelle GUERINI, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Marie-Christine LUA, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Jacinthe NAUTIN, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Catherine TARDIF, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mlle Malika SOUYET, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Thérèse SUZAN, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Valeska VERLET, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe contractuel.

Art. 2. — L'arrêté susvisé du 25 août 2010 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires,
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 7 février 2011

Bertrand DELANOË

**Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2010 portant délégation aux fonctionnaires de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement pour légaliser et certifier matériellement la signature des administrés et certifier conforme des pièces et documents, coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, délivrer les différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés,

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet,

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi,

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

— Mme Carole HENRY, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe

— Mme Soulaf JARRAR, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Carole MEDDOUR, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Evelyne MILOCH, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Natacha NIEDDU, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Ilana OBADIA, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— M. Eric PAOLANTONACCI, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mlle Anne-Gaëlle QUIVY, secrétaire administratif de classe normale ;

— Mme Marie-Bérengère SPITERI, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— M. Camille TEZA, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mlle Vanessa THEOPHILE, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe.

Art. 2. — L'arrêté susvisé du 21 octobre 2010 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires,

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 7 février 2011

Bertrand DELANOË

**Mairies d'arrondissement. — Délégation par le Maire de Paris dans les fonctions d'officier de l'état civil à certains fonctionnaires titulaires, pour délivrer toutes copies et extraits d'actes d'état civil.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2122-10 ;

Vu l'article 8 du décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifié ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2010 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état civil, certains fonctionnaires titulaires, pour la délivrance de toutes copies et extraits d'actes de l'état civil ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 6 septembre 2010 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués par le Maire de Paris dans les fonctions d'officier de l'état civil pour délivrer toutes copies et extraits d'actes d'état civil :

1<sup>er</sup> arrondissement :

— Michel IGLICKI, Geneviève MARCHAIS, Arlette HAUEUR, Isabelle JAHIER, Christine LAPOUGE.

2<sup>e</sup> arrondissement :

— Sylvie MEREL, Hélène BLOTIAU, Pierre BOURGADE, Aurélie DALLE, Agnès MALHOMME, Patricia VADO.

3<sup>e</sup> arrondissement :

— Laurent CHENNEVAST, Jacques VITZLING, Simone BENHAMRON, Nadine DAGORNE, François-Xavier DAOUDOU, Mathieu FRIART, Lucia GALLÉ, Chantal LE GUENNEC, Valérie SEGUIN.

4<sup>e</sup> arrondissement :

— Eliane LEIBNITZ, Nathalie BURLLOT, Roxane COUTY, Annie FRANÇOIS, Frédéric LAGRANGE, Josiane LUBIN, Christine NELSON.

5<sup>e</sup> arrondissement :

— Claire BERTHEUX, Ghislaine BELVISI, Céline FALLAVIER, Céline DUVAL, Maryse FIEHRER, Alain GUILLEMOTEAU, Cristina MENDES, Marie-Hélène LAFON, Virginie USSE.

6<sup>e</sup> arrondissement :

— Maddly BOULINEAU, Mireille BORDEAU, Irène BRAILLON, Martine GAILLARD, Martine LEYMERIGIE, Dominique NEAU, Loïc PAILLEREAU, Isabelle PERROT, Grégory RICHARD, Jean-Sébastien TOUCAS, Ali YAHIAOUI.

7<sup>e</sup> arrondissement :

— Mireille BRUNET, Christian DESCHAMPS, Sabine HAYET, Michèle MADA.

8<sup>e</sup> arrondissement :

— Marie-Dominique CORDOVAL, Karine ADELE, Khadija FENAOU, François GUINÉ, Dragana KRSTIC, Frédérique RATIÉ.

9<sup>e</sup> arrondissement :

— Fahima MOULIN, Cyril DENIZIOT, Dominique GROS, Françoise VENIARD, Dalila ZEGHBA.



10<sup>e</sup> arrondissement :

— Nathalie THOMONT, Valérie COCHARD, Laurence BELLEGUEULE, Sylvie BICHARI, Annie BORGNON, Sophie BOURAHLA, Mohammed CHARGUI, Martine DELHAY, Henry DESFRANÇOIS, Janine DUVAL, Séverine DUBOIS, Muriel FAVIER, Corinne ROUX, Malgorzata LEFORT, Chantal WENTZEL.

11<sup>e</sup> arrondissement :

— Frédéric COQUET, Edouard GOUTEYRON, Abdelatif BOUABSA, Pascale DELBANCUT, Françoise ERRECALDE, Michelle FERNANDEZ, Régine GALY, Marie-Lisiane GERMANY, Nora HADDOUCHE, Michel ISIMAT-MIRIN, Jean-Noël LAGUIONIE, Maryvonne LEGRET-GARET, Mirette MODESTINE, Gisèle MOINET, Michèle PIVRON, Catherine ROLLIN-BONTURI, Vada VUIBOUT.

12<sup>e</sup> arrondissement :

— Patricia MONLOUIS, Véronique MORARD, Catherine BALTHAZE, Sylvie BOIVIN, Brigitte BOREL, Malgorzata CAMASSES, Claire DISPAGNE, Jocelyne HACHEM, Caroline HANOT, Karine JAVELIER, Lysiane JOURNO, Sandra LEGRAND, Fabienne MARI, Marie-Claude MARTIN, Luc OBJOIS, Chantal POMMIER, Geneviève PEREZ, Sylviane ROUSSET, Héroïse VALLECALLE.

13<sup>e</sup> arrondissement :

— Laurent CALDERON, Jacqueline ABRAM, Hafida BELGHIT, Guislaine CARITÉ, Danielle COMBEDOUZON, Oumar DIALLO, Jean-Marc FACON, Wahiba IRBAH, Nadège LAUMOND, Evelyne LOUIS, Myriam MANGUER, Laurence MICHALON, Maryvonne NAVARRO, Ghislaine PAYET, Christophe PORCHER, Antonella RIBAUDO, Gilles SANTAMARIA, Claudine SOULIÉ.

14<sup>e</sup> arrondissement :

— Françoise VALETTE, Rémy BARROS, Niening Daouda DIOUMANERA, Philippe ALLAINGUILLAUME, Christine BOUGHENAIA, Catherine DEKKAR, Marc DE SMET, Marie-Noëlle DEUS, Roselyne DORVAN, Frédéric FECHINO, Isabelle FERREIRA, Chantal FOUCHER, Elise FRIART, Marie-Rose GILSON, Réjane GUILLAUME, Pascale MAISON, Marie-Françoise MARIE-JOSEPH, Michèle PIERRON, Sandrine RAMBAUD, Christine RIBEIRO DE OLIVEIRA, Annie ROSSIO, Fabrice SANTELLI, Christiane VERNEAU, Hacène YESSIS.

15<sup>e</sup> arrondissement :

— Odile KOSTIC, Guylène AUSSEURS, Anne-Marie BAYOL, Magali BERGER, Jocelyne BIENVENU, Ana-Maria BLAT, Yvonnick BOUGAUD, Gwénaëlle CARROY, Marie-Thérèse DURAND, Jean-Pierre GALLOU, Marie-Andrée GALTIER, Anne MASBATIN, Simon PEJOSKI, Gwénaél POULIZAC, Isabelle TABANOU, Fatima THENARD, Zahia ABDEDDAIM, Josyane REIS.

16<sup>e</sup> arrondissement :

— Fabrice MAURICE, Guillaume FROGER, Beata BOTROS, Dominique BALESDENS, Patrick DEVESA, Sylvie HAJJI, Carol GIRAUD, Christine LE BRUN de CHARMETTES, Brigitte LEROY-BEAUDET, Max MACKO, Julie NGUYEN, Marie ROMANA, Anton SALA, Jeanne SOREL.

17<sup>e</sup> arrondissement :

— Sacha HOYAU, Nellie GRODOSKI, Rosette ADAM, Malika BENHAMOU, Christophe BOUTIER, Marie-Aline GAILLARD, Brigitte JOSSET, Stéphanie PLUTON, Béatrice SALMON, Sophie ROBIN, Nadine TERLIKAR, Daniel THIERY.

18<sup>e</sup> arrondissement :

— Alexandra DESCUBES, Dominique BEN HAIEM, Felixiana ADONAI, Chantal CAUVIN, Isabelle DA SILVA, Sylvie DELCLAUX, Karine FRAIR, Flora FRANCIETTE, Nadine FREDJ,

Mourad GHAZI, Corinne GOULOZELLE, Micheline HIBON, Christine LECORGUILLÉ, Valérie LELIEVRE, Daniel SAINTE-ROSE FANCHINE, Delphine MASCARO.

19<sup>e</sup> arrondissement :

— Martine HENRY, Laurent BENONY, Abédha CHECKMOUGAMMADOU, Lucienne BABIN, Michelle BAKANA, Christelle BERTHELOT, Christine CADIOU, Angélique DELAHAYE, Zohra DOUNNIT, Christel GAUSSON, Rita KWOK, Muriel LE MILINAIRE, Véronique LORIOT, Marie-Louise MAMBOLE, Fabienne MABONDO, André NGO THI KIM THANH, Marie-Suzanne N'GUESSAN.

20<sup>e</sup> arrondissement :

— David DJURIC, Liseline DUCHEMIN-BOUZOM, Nadia AMIR, Laurence BACHELARD, Fabienne BAUDRAND, Gilles BEAUVISAGE, Denise BERRUEZO, Khaled BOUZHAR, Thola CHHAY, Linda CLUSAZ, Mohamed DRIF, Betty ELUSUE, Isabelle ERNAGA, Marie Line GUINET, Julien GUILLARD, Sandrine LANDEAU, Djamilia MOULAY, Frédéric NIGAULT, Marie-Thérèse PLOYÉ, Nadia MARIOTTI, Gaël ZEMOUR.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— à Mmes les directrices générales et MM. les directeurs généraux des services des mairies d'arrondissement ;

— à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article 2 ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 février 2011

Bertrand DELANOË

**Mairies d'arrondissement. — Délégation par le Maire de Paris dans les fonctions d'officier de l'état civil à certains fonctionnaires titulaires, pour délivrer les autorisations de crémation chaque fois que les directrices et directeurs généraux et leurs adjoints sont en même temps indisponibles.**

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2511-27 et R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2010 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état civil certains fonctionnaires titulaires, pour la délivrance des autorisations de crémation ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 6 septembre 2010 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués par le Maire de Paris dans les fonctions d'officier de l'état civil pour délivrer les autorisations de crémation chaque fois que les directrices et directeurs généraux et leurs adjoints sont en même temps indisponibles :

1<sup>er</sup> arrondissement :

— Michel IGLICKI ;

2<sup>e</sup> arrondissement :

— Sylvie MEREL ;

3<sup>e</sup> arrondissement :

— Jacques VITZLING, Laurent CHENNEVAST ;

4<sup>e</sup> arrondissement : — ;5<sup>e</sup> arrondissement :

— Claire BERTHEUX ;

6<sup>e</sup> arrondissement :

— Maddly BOULINEAU, Martine GAILLARD ;

7<sup>e</sup> arrondissement : — ;8<sup>e</sup> arrondissement :

— Marie-Dominique CORDOVAL ;

9<sup>e</sup> arrondissement :

— Fahima MOULIN ;

10<sup>e</sup> arrondissement :

— Nathalie THOMONT, Valérie COCHARD ;

11<sup>e</sup> arrondissement :

— Frédéric COQUET, Edouard GOUTEYRON ;

12<sup>e</sup> arrondissement :

— Patricia MONLOUIS, Véronique MORARD ;

13<sup>e</sup> arrondissement :

— Laurent CALDERON, Hafida BELGHIT, Guislaine CARITÉ ;

14<sup>e</sup> arrondissement :

— Françoise VALETTE, Rémy BARROS, Niening Daouda DIOUMANERA ;

15<sup>e</sup> arrondissement :

— Odile KOSTIC, Fatima THENARD, Guylène AUSSEURS ;

16<sup>e</sup> arrondissement :

— Fabrice MAURICE, Guillaume FROGER ;

17<sup>e</sup> arrondissement :

— Sacha HOYAU, Nellie GRODOSKI ;

18<sup>e</sup> arrondissement :

— Alexandra DESCUBES, Dominique BEN HAIEM ;

19<sup>e</sup> arrondissement :

— Martine HENRY ;

20<sup>e</sup> arrondissement :

— David DJURIC, Liseline DUCHEMIN-BOUZOM.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— à Mmes les directrices générales et MM. les directeurs généraux des services des mairies d'arrondissement ;

— à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article 2 ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 février 2011

Bertrand DELANOË

**VILLE DE PARIS**

### Attribution de fonctions et délégation de la signature du Maire de Paris à l'une de ses adjointes.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu les délibérations en date des 21 mars 2008 et 9 mars 2009 par lesquelles le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 5 janvier 2011 de M. le Maire de Paris chargeant sous son autorité, Mme Myriam EL KHOMRI, Adjointe au Maire de Paris, de toutes les questions relatives à la protection de l'enfance, à la prévention et à la sécurité ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 5 janvier 2011 est abrogé.

Art. 2. — Mme Myriam EL KHOMRI, Adjointe au Maire, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la prévention et à la sécurité et reçoit délégation de ma signature, par application de l'article L. 2122-23, de signer tous les actes et décisions dans les limites de ses attributions.

Art. 3. — Les actes et décisions visés à l'article 2 font l'objet d'un visa préalable de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 4. — Les dispositions de l'article 2 ne sont pas applicables :

— aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Paris ;

— aux actions de justice intentées au nom de la Commune de Paris ou dans lesquelles celle-ci est atraite ;

— aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris,

— l'intéressée.

Fait à Paris, le 9 février 2011

Bertrand DELANOË

### Attribution de fonctions et délégation de la signature du Maire de Paris à l'un de ses adjoints.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu les délibérations en date des 21 mars 2008 et 9 mars 2009 par lesquelles le Conseil de Paris a donné au Maire de

Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — M. Romain LEVY, Adjoint au Maire, est chargé sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la protection de l'enfance et reçoit délégation de ma signature, par application de l'article L. 2122-23, de signer tous les actes et décisions dans les limites de ses attributions.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Paris ;
- aux actions de justice intentées au nom de la Commune de Paris ou dans lesquelles celle-ci est atraite ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris,
- l'intéressé.

Fait à Paris, le 9 février 2011

Bertrand DELANOË

### **Organisation de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants et L. 2512-1 et suivants relatifs à l'organisation administrative et au statut de Paris ;

Vu la convention du 22 janvier 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris et au Département de Paris pour l'exercice de ses compétences ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2002 modifié par l'arrêté du 16 mars 2007 portant organisation de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information ;

Vu les avis émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information en ses séances du 21 juin 2010 et du 6 janvier 2011 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 16 mars 2007 visé ci-dessus est modifié comme suit :

Au 3 : la Sous-Direction de l'Administration Générale a la responsabilité de l'emploi de l'ensemble des personnels et des moyens de la Direction.

Elle est notamment chargée, en liaison avec les directions compétentes, de la gestion et de la formation des personnels, de la préparation et du suivi de l'exécution du budget et des programmes d'emploi des crédits, du contrôle de gestion, des affaires juridiques, de la communication interne et du suivi des marchés.

La Sous-Direction de l'Administration Générale comprend les entités suivantes :

- a - Bureau des ressources humaines ;
- b - Cellule de coordination des marchés ;
- c - Bureau de la programmation, du budget et du contrôle de gestion ;
- d - Mission communication.

Au 5 : la Sous-Direction de la Production et des Réseaux est responsable de l'équipement des services, de l'ingénierie des réseaux et de l'exploitation des centres informatiques.

Elle est notamment chargée de la production informatique, de la commande des équipements informatiques et de télécommunication, et d'assurer le dimensionnement, la mise en place et le bon fonctionnement des réseaux.

La Sous-Direction de la Production et des Réseaux comprend les bureaux suivants :

- a - Bureau du déploiement des réseaux ;
- b - Bureau des technologies et solutions innovantes ;
- c - Bureau des équipements téléphoniques ;
- d - Bureau des équipements informatiques et bureautiques ;
- e - Bureau de l'exploitation et de l'intégration des data-centers ;
- f - Bureau de l'ingénierie de production.

*Le reste sans changement.*

Art. 2. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de sa signature et sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> février 2011

Bertrand DELANOË

### **Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié par l'arrêté du 6 février 2003 fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 octobre 2009 nommant M. Thierry LE GOFF, Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris à compter du 2 octobre 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 19 juin 2008 du Maire de Paris modifié par les arrêtés du 29 octobre 2008, 24 février, 21 avril, 4 septembre, 5 octobre, 3 novembre, 7 décembre 2009, 11 février, 25 juin, 27 juillet et 19 octobre 2010 déléguant la signature du Maire de Paris au Directeur des Ressources Humaines ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 19 juin 2008 susvisé est modifié comme suit :

La signature du Maire de Paris est également déléguée à Mme Sophie PRINCE, sous-directrice du développement des ressources humaines, à M. Marc-Antoine DUCROCQ, sous-directeur des emplois et des carrières, à M. Bruno GIBERT, sous-directeur des interventions sociales et de la santé et à M. Dominique GAUBERT, sous-directeur du réseau RH et des systèmes d'information, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous leur autorité, et, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de MM. Thierry LE GOFF et Patrick GEOFFRAY pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les différents services de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté du 19 juin 2008 susvisé est modifié comme suit :

#### SOUS-DIRECTION DES EMPLOIS ET DES CARRIERES :

##### Bureau de l'encadrement supérieur :

*Substituer le nom de* M. Stéphane JILLET, attaché principal d'administrations parisiennes, *à celui de* Mme Catherine BACHELIER, attachée principale d'administrations parisiennes.

##### Bureau des personnels administratifs, techniques et non titulaires :

*Substituer le nom de* M. Olivier CLEMENT, attaché principal d'administrations parisiennes, *à celui de* Mme Frédérique LEBEL, administratrice.

##### *Substituer le dernier paragraphe ainsi rédigé :*

— Mme Anne FORLINI, attachée principale d'administrations parisiennes, Mmes Sylvie MONS, Rachel BOUSQUET, Sylvie LABREUILLE, Sylvie LEYDIER, Sylvie TOTOLO, Dominique TOUSSAINT-JOUET, Claire GRISON, Stéphanie BENOIT et Corinne LACROIX, attachées d'administrations parisiennes, MM. Cyrille AVISSE et Stéphane JILLET, attachés principaux d'administrations parisiennes, M. Olivier BERNARD, attaché d'administrations parisiennes, pour les actes énumérés aux 7<sup>o</sup>, 9<sup>o</sup>, 10<sup>o</sup>, 12<sup>o</sup>, 13<sup>o</sup>, 14<sup>o</sup>, 15<sup>o</sup>, 16<sup>o</sup> et 17<sup>o</sup>.

#### SOUS-DIRECTION DES INTERVENTIONS SOCIALES ET DE LA SANTE :

##### Bureau du développement social :

##### *Ajouter :*

— Mme Pascale LEMPEREUR-BOUZNIF, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour les actes énumérés au 3<sup>o</sup> ;

##### Bureau des pensions :

##### *Substituer le paragraphe ainsi rédigé :*

— Mme Sophie LACHASSE, attachée principale d'administrations parisiennes, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Eric BACHELIER, attaché d'administrations parisiennes :

1. toutes décisions en matière de rente pour accident du travail, d'allocation temporaire d'invalidité et de pension d'invalidité aux agents stagiaires ;

2. attribution du capital-décès ;

3. arrêtés de mise à la retraite pour les fonctionnaires de catégories « B » et « C » ;

4. certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le Bureau des pensions ;

5. arrêtés de régularisation concernant les retenues effectuées à tort au profit de la C.N.R.A.C.L. en cas de versement des cotisations ;

6. arrêtés de validation de services ;

7. arrêtés de remboursement de cotisations ;

8. états de paiement portant versement à la sécurité sociale pour le rétablissement au régime général d'anciens agents de la Préfecture de la Seine, de la Préfecture de Paris, de la Ville de Paris n'ayant pas droit à pension de la C.N.R.A.C.L. ;

9. toutes attestations d'employeur rendues nécessaires par l'activité du bureau ;

10. certificats d'acompte pour le paiement des allocations de retour à l'emploi ;

11. arrêtés d'attribution d'allocations de retour à l'emploi ;

12. attestations de service fait ;

13. ordres de reversements, arrêtés et états de recouvrement d'allocations de retour à l'emploi, indemnités diverses versées aux agents ;

— M. Eric BACHELIER, attaché d'administrations parisiennes, pour les actes et arrêtés entrant dans ses attributions et énumérés aux 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup>, 4<sup>o</sup>, 9<sup>o</sup>, 12<sup>o</sup> et 13<sup>o</sup> ;

— M. Pierre WELIN, attaché d'administrations parisiennes, pour les actes et arrêtés entrant dans ses attributions et énumérés aux 4<sup>o</sup>, 9<sup>o</sup>, 10<sup>o</sup>, 11<sup>o</sup> et 13<sup>o</sup> ;

— Mme Corinne TEYSSEDOU, attachée d'administrations parisiennes, pour les actes et arrêtés entrant dans ses attributions et énumérés aux 2<sup>o</sup>, 4<sup>o</sup>, 9<sup>o</sup>, 10<sup>o</sup>, 12<sup>o</sup> et 13<sup>o</sup> ;

Bénéficient en outre de la délégation pour les arrêtés et actes entrant dans leurs attributions respectives et énumérées aux 4<sup>o</sup> et 9<sup>o</sup>, les agents suivants : Mmes Sophie TAYEB et Caroline GROS, secrétaires administratives de classe exceptionnelle, Mmes Christine SOLAIRE, Nadia DARGENT et Françoise STRAGLIATI, secrétaires administratives de classe supérieure, Mme Ariane FATET, technicienne de laboratoire de classe normale.

##### *Le reste sans changement.*

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 9 février 2011

Bertrand DELANOË

**Revalorisation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, des indemnités d'entretien et de nourriture versées aux assistants maternels des crèches familiales de la Ville de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment le Livre III, Titre 1<sup>er</sup> « Budget et comptes », chapitre II, articles L. 2312-2 et L. 2312-3 ;

Vu la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et assistants familiaux ;

Vu le décret n° 2006-627 du 29 mai 2006 relatif aux dispositions du Code du travail applicables aux assistants maternels et aux assistants familiaux ;

Vu la délibération DFPE 2007 383 du 17 décembre 2007 définissant et fixant les modalités d'évaluation des indemnités d'entretien et de nourriture versées aux assistants maternels des crèches familiales de la Ville de Paris et plus particulièrement son article 3 ;

Vu la délibération DF 2010-85.3<sup>e</sup> des 13, 14 et 15 décembre 2010 relatif à l'autorisation de relèvement des tarifs municipaux ;

Arrête :

Article premier. — Les indemnités d'entretien et de nourriture versées aux assistants maternels des crèches familiales de la Ville de Paris sont revalorisées de 2% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Art. 2. — Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 658, rubrique 64, du budget de fonctionnement 2011 de la Ville de Paris, sous réserve du vote du budget.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

— au bureau des rémunérations.

Fait à Paris, le 9 février 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Familles et de la Petite  
Enfance*

Véronique DUROY

**Direction des Ressources Humaines. — Résultat du concours interne pour l'accès au corps des agents d'accueil et de surveillance — grade d'agent d'accueil et de surveillance principal de 2<sup>e</sup> classe — spécialité sécurité incendie, ouvert à partir du 6 décembre 2010, pour trois postes.**

Aucun des candidats ayant passé les épreuves d'admission ne remplit les conditions réglementaires du concours pour être déclaré admis par le jury.

Fait à Paris, le 8 février 2011

*Le Président du Jury*

Thierry LE NOUENE

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des agents d'accueil et de surveillance — grade d'agent d'accueil et de surveillance principal de 2<sup>e</sup> classe — spécialité sécurité incendie, ouvert à partir du 6 décembre 2010, pour trois postes, auxquels s'ajoutent trois places non pourvues au titre du concours interne.**

- 1 — M. IDELKAID Mustapha
- 2 — M. JEHENNE Julian
- 3 — M. KOOTSTRA Christophe
- 4 — Mlle JOIGNER Barbara
- 5 — M. MOUROCCQ Pierre
- 6 — M. MIZZI Dominique.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 8 février 2011

*Le Président du Jury*

Thierry LE NOUENE

**Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des agents d'accueil et de surveillance — grade d'agent d'accueil et de surveillance principal de 2<sup>e</sup> classe — spécialité sécurité incendie, ouvert à partir du 6 décembre 2010,**

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — M. FERRY Laurent
- 2 — M. GASSAMA Oumar
- 3 — Mme ZOCCHI Laurence
- 4 — Mme RAMDANI-BOURAHMAOUI Naoual
- 5 — M. MODETIN Patrick
- 6 — M. BOUMANSOUR Abdelkader.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 8 février 2011

*Le Président du Jury*

Thierry LE NOUENE

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours public sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des infirmières et infirmiers d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 4 octobre 2010, pour vingt-six postes.**

- 1 — Mme CHONKEL RAYEMAMBY Isabelle
- 2 — Mlle DESSON Charlotte
- 3 — Mlle DANARD Sandrine
- 4 — Mme BONNAFOUX MORVAN Gaëlle
- 5 — Mme KERVOERN Myriam
- 6 — Mme AUCOMTE Bernadette
- 7 — Mlle DELVERT Aurélie
- 8 — Mlle DE HARO Amandine
- 9 — Mlle GUILLEMOT Cécile
- 10 — M. BEAUDOT Damien
- 11 — Mlle BEVORT Clémentine
- 12 — Mlle ANTOINE ANTOINE Anne
- 13 — Mme LANDREAUX WILLEMIN Marie Noëlle
- 14 — Mme BLANC FORTE Marjorie
- 15 — Mlle DESPLANQUE Nathalie
- 16 — Mlle ANTUS Elke
- 17 — Mlle LENTZ Sandrine
- 18 — Mlle TARMIL Nadia
- 19 — Mlle GABRIEL Sandrine
- 20 — Mlle REY REY Béatrice
- 21 — Mlle PAUL Elise
- 22 — Mlle BONHOMME Héroïse

- 23 — Mlle THEMEZE Véronique  
 24 — Mlle LASCIE Marie  
 25 — Mme ROLAND POUGET Monique  
 26 — Mlle MOREAU Sandrine
- Arrête la présente liste à 26 (vingt-six) noms.

Fait à Paris, le 10 février 2011  
*La Présidente Suppléante du Jury*  
 Marie-Claire FONTA

**Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours public sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des infirmières et infirmiers d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 4 octobre 2010,**

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — Mlle GAILLARD Marie  
 2 — Mlle LONDALA MAFOLO Françoise  
 3 — Mlle HAYOT Estelle  
 4 — Mlle MICHELET Katiana  
 5 — Mme ADELAIDE LE BERRE Mathilde  
 6 — Mlle LARAIRIE Nathalie  
 7 — Mme BAYOU QUERE Hélène  
 8 — Mme FARGUES Nicole  
 9 — Mlle DESBOIS Alexia  
 10 — Mlle SOUPIN SOUPIN Jocelyne  
 11 — Mlle JAUPITRE Audrey  
 12 — Mlle DADJO Fleur  
 13 — Mme ROULEAU FAVRE ROULEAU Florence  
 14 — Mme DECHAUX JACQUET JACQUET Sandrine  
 15 — Mme ROBERT Anne  
 16 — Mme BERNARD DIARRA Awa  
 17 — Mme YADA Amal.

Arrête la présente liste à 17 (dix-sept) noms.

Fait à Paris, le 10 février 2011  
*La Présidente Suppléante du Jury*  
 Marie-Claire FONTA

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours interne d'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité électrotechnique, ouvert à partir du 6 décembre 2010, pour trois postes.**

- 1 — M. SAVATIER Yannick

- 2 — M. KIEFFER Laurent  
 3 — M. GAUDONNET Jean.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 10 février 2011  
*Le Président du Jury*  
 Michel LEFEVRE

**Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie à l'issue des épreuves du concours interne d'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité électrotechnique, ouvert à partir du 6 décembre 2010,**

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommés ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- M. MERCIER Philippe.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 10 février 2011  
*Le Président du Jury*  
 Michel LEFEVRE

**Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours externe d'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité électrotechnique, ouvert à partir du 6 décembre 2010, pour un poste.**

- M. BECKER Philippe.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 10 février 2011  
*Le Président du Jury*  
 Michel LEFEVRE

**Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie à l'issue des épreuves du concours externe d'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité électrotechnique, ouvert à partir du 6 décembre 2010,**

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- M. NORBAL Rudy.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 10 février 2011  
*Le Président du Jury*  
 Michel LEFEVRE

**Direction des Ressources Humaines. — Liste établie par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 4 octobre 2010, pour vingt-quatre postes, auxquels s'ajoutent onze postes non pourvus au titre du 3<sup>e</sup> concours.**

- 1 — M. ROZAIN Vincent
- 2 — M. AZIZ Alexandre
- 3 — Mlle CHALUMEAU Christelle
- 4 — Mlle AL OBAIDI Amandine
- 5 — Mlle MARTINEZ Eulalie
- 6 — M. SICOULY Julien
- 7 — Mlle HELIN Véronique
- 8 — Mme CAUDRON-BAILLY Carole
- 9 — M. DUCROCQ Pierre
- 10 — M. MONDAN Fabien
- 11 — Mlle LANGLOYS Clémence
- 12 — Mlle CASTEL Sandrine
- 13 — Mlle RASAMOELINA Tatiana
- 14 — Mlle ETIENNE Ginette
- 15 — Mme CHIBAH Aïcha
- 16 — M. NARDEUX Benjamin
- 17 — Mlle VASSAL Julie
- 18 — M. LONGUEVILLE Florent
- 19 — M. KOUNAKEY Eric
- 20 — Mlle TEBOUL Sarah
- 21 — Mlle MEMMI Magali
- 22 — Mme AUDITEAU-LARRALDE Sylvie
- 23 — Mlle E SILVA Ana
- 24 — M. BOURREL Laurent
- 25 — M. GUENOLE Julien
- 26 — M. JOURDAIN Guillaume
- 27 — Mlle BEZIER Cécile
- 28 — M. CAILLAUD Stéphane
- 29 — M. MOUSEL Frédéric
- 30 — Mlle CHEVIGNY Audrey
- 31 — M. ZEHAR Diffallah
- 32 — M. LESECQ Julien
- 33 — Mlle DAMPA Lucie
- 34 — Mlle FLAMINI Sandrine
- 35 — Mlle SILBERSTEIN Joëlle.

Arrête la présente liste à 35 (trente-cinq) noms.

Fait à Paris, le 11 février 2011

*Le Président du Jury*

Rémi VIENOT

**Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 4 octobre 2010,**

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éven-

tuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — Mme BOREL Hélène
  - 2 — M. PASSEMA François
  - 3 — M. WUTHRICK Fabrice
  - 4 — M. BERNON Marc Alexandre
  - 5 — M. PEREZ Frédéric
  - 6 — Mlle BERTOLERO Lise
  - 7 — M. DUBINGER Emmanuel.
- Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 11 février 2011

*Le Président du Jury*

Rémi VIENOT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-004 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique quai de Béthune, à Paris 4<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris quai de Béthune, à Paris 4<sup>e</sup> et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux (date prévisionnelle des travaux : du 20 janvier au 30 avril 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 4<sup>e</sup> arrondissement :

— Béthune (quai de) : côté pair, au droit du n° 24.

Art. 2. — La mesure citée à l'article précédent sera applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'arrondissement,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Didier LANDREVIE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-005 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Choron, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue Choron, à Paris 9<sup>e</sup> et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux (date prévisionnelle des travaux : jusqu'au 30 juillet 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9<sup>e</sup> arrondissement :

— Choron (rue) :

- côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 1 à 3,

- côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 8 et 8 bis.

Art. 2. — La mesure citée à l'article précédent sera applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'arrondissement,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Didier LANDREVIE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-015 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles rue Berger, à Paris 1<sup>er</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-081 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Saint-Honoré », à Paris 1<sup>er</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre de travaux du chantier des Halles à Paris 1<sup>er</sup>, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles dans la rue Berger, à Paris 1<sup>er</sup> pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 8 février 2011 au 8 février 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le double sens cyclable rue Berger est interdit provisoirement, dans sa partie comprise entre la rue du Louvre et la rue du Pont Neuf.

Art. 2. — La mesure citée à l'article précédent sera applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'arrondissement,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Didier LANDREVIE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-017 abrogeant l'arrêté municipal n° STV 1/2011-011 du 3 février 2011 et réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Charlot, à Paris 3<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté municipal n° STV1/2011-011 du 3 février 2011 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Charlot, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux qui doivent être entrepris rue Charlot, à Paris 3<sup>e</sup>, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : du 21 février 2011 au 31 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation générale provisoire sera établi à Paris 3<sup>e</sup> arrondissement :

— Charlot (rue) : depuis le boulevard du Temple, vers et jusqu'à la place Olympe de Gouges.



Art. 2. — La mesure citée à l'article précédent sera applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toute les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'arrondissement,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Didier LANDREVIE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-018 abrogeant l'arrêté municipal n° STV 1/2011-009 du 28 janvier 2011 et instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Rochechouart, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 1/2011-009 du 28 janvier 2011 abrogeant l'arrêté municipal n° STV 1/2011-003 du 14 janvier 2011 et instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Rochechouart, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue de Rochechouart, à Paris 9<sup>e</sup>, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux (date prévisionnelle des travaux : du 1<sup>er</sup> février au 31 mars 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9<sup>e</sup> arrondissement :

— Rochechouart (rue de) : côté impair, en vis-à-vis des n<sup>os</sup> 90 à 98.

Art. 2. — La mesure citée à l'article précédent sera applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'arrondissement,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Didier LANDREVIE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-012 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Huyghens, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création de deux ralentisseurs rue Huyghens, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 au 24 février 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La rue Huyghens, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, sera, à titre provisoire, interdite à la circulation générale sur toute la longueur.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la rue Huyghens, côtés pair et impair, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 4. — Les mesures citées aux articles précédents seront applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-013 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Plaisance, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie rue de Plaisance, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 février au 7 mars 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La rue de Plaisance, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, sera, à titre provisoire, interdite à la circulation générale sur toute la longueur.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la rue de Plaisance, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement :

— côté impair, du n° 17 au n° 55.

Art. 4. — Les mesures citées aux articles précédents seront applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-015 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans les rues Curial, Labois-Rouillon et Raymond Radiguet, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 6/2011-002 du 5 janvier 2011 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que la réalisation, par ERDF, de travaux de renouvellement de câbles HTA du n° 15 bis au n° 31, rue Curial, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement la circulation dans la rue Labois-Rouillon et le stationnement dans les rues Curial et Raymond Radiguet ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 2 février au 18 mars 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La rue Labois-Rouillon, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement sera mise en impasse provisoirement : à partir de la rue d'Aubervilliers vers et jusqu'à la rue Curial.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 19<sup>e</sup> arrondissement,

— Curial (rue) : côté impair, du n° 15 bis au 31,

— Raymond Radiguet (rue) côté impair, au droit du n° 1.

Art. 3. — Les mesures citées dans les articles précédents seront applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — L'arrêté municipal n° STV 6/2011-002 du 5 janvier 2011 susvisé est abrogé.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-023 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues de Lancry et Yves Toudic, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que les travaux d'adduction France Télécom, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans les rues de Lancry et Yves Toudic, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : les 21 et 22 février 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement sera interdite à la circulation générale :

— Lancry (rue de) : entre les rues Albert Thomas et Jean Poulmarch.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La voie suivante à Paris 10<sup>e</sup> sera mise en impasse, à titre provisoire :

— Yves Toudic (rue) : à partir de la rue de Marseille, vers et jusqu'à la rue de Lancry.

Déviations par le boulevard Magenta, rues des Vinaigriers, Jean Poulmarch et quai de Valmy.

Art. 4. — Les mesures citées aux articles 1, 2 et 3 seront applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-024 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Gabriel Laumain, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que les travaux d'adduction France Télécom, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Gabriel Laumain, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 28 février au 1<sup>er</sup> mars 2011) ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement sera interdite à la circulation générale :

— Gabriel Laumain (rue) : en entier.

Déviations par les rues d'Hauteville, Paradis et Faubourg Poissonnière.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 4. — Les mesures citées aux articles 1 et 2 seront applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Ressources Humaines). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221 et L. 3221-3 ;

Vu les arrêtés mettant, en tant que de besoin, certains fonctionnaires de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 octobre 2009 nommant M. Thierry LE GOFF, Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 2 octobre 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 19 juin 2008 du Maire de Paris modifié par les arrêtés du 29 octobre 2008, 24 février, 21 avril, 4 septembre, 5 octobre, 3 novembre, 7 décembre 2009, 11 février, 25 juin, 27 juillet et 19 octobre 2010, déléguant la signature du Maire de Paris au Directeur des Ressources Humaines ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 19 juin 2008 susvisé est modifié comme suit :

La signature du Maire de Paris est également déléguée à Mme Sophie PRINCE, sous-directrice du développement des ressources humaines, à M. Marc-Antoine DUCROCQ, sous-directeur des emplois et des carrières, à M. Bruno GIBERT, sous-directeur des interventions sociales et de la santé et à M. Dominique GAUBERT, sous-directeur du réseau RH et des systèmes d'information, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous leur autorité, et, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de MM. Thierry LE GOFF et Patrick GEOFFRAY pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les différents services de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté du 19 juin 2008 susvisé est modifié comme suit :

**SOUS-DIRECTION DES EMPLOIS ET DES CARRIERES :**

Bureau de l'encadrement supérieur :

*Substituer le nom de M. Stéphane JILLET, attaché principal d'administrations parisiennes, à celui de Mme Catherine BACHELIER, attachée principale d'administrations parisiennes.*

Bureau des personnels administratifs, techniques et non titulaires :

*Substituer le nom de M. Olivier CLEMENT, attaché principal d'administrations parisiennes, à celui de Mme Frédérique LEBEL, administratrice.*

*Substituer le dernier paragraphe ainsi rédigé :*

— Mme Anne FORLINI, attachée principale d'administrations parisiennes, Mmes Sylvie MONS, Rachel BOUSQUET, Sylvie LABREUILLE, Sylvie LEYDIER, Sylvie TOTOLO, Dominique TOUSSAINT-JOUET, Claire GRISON, Stéphanie BENOIT et Corinne LACROIX, attachées d'administrations parisiennes, MM. Cyrille AVISSE et Stéphane JILLET, attachés principaux d'administrations parisiennes, M. Olivier BERNARD, attaché d'administrations parisiennes, pour les actes énumérés aux 7<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup>.

SOUS-DIRECTION DES INTERVENTIONS SOCIALES ET DE LA SANTE :

Bureau du développement social :

*Ajouter :*

— Mme Pascale LEMPEREUR-BOUZNIF, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour les actes énumérés au 3° ;

Bureau des pensions :

*Substituer le paragraphe ainsi rédigé :*

— Mme Sophie LACHASSE, attachée principale d'administrations parisiennes, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Eric BACHELIER, attaché d'administrations parisiennes :

1. toutes décisions en matière de rente pour accident du travail, d'allocation temporaire d'invalidité et de pension d'invalidité aux agents stagiaires ;

2. attribution du capital-décès ;

3. arrêtés de mise à la retraite pour les fonctionnaires de catégories « B » et « C » ;

4. certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le Bureau des pensions ;

5. arrêtés de régularisation concernant les retenues effectuées à tort au profit de la C.N.R.A.C.L. en cas de versement des cotisations ;

6. arrêtés de validation de services ;

7. arrêtés de remboursement de cotisations ;

8. états de paiement portant versement à la sécurité sociale pour le rétablissement au régime général d'anciens agents de la Préfecture de la Seine, de la Préfecture de Paris, de la Ville de Paris n'ayant pas droit à pension de la C.N.R.A.C.L. ;

9. toutes attestations d'employeur rendues nécessaires par l'activité du bureau ;

10. certificats d'acompte pour le paiement des allocations de retour à l'emploi ;

11. arrêtés d'attribution d'allocations de retour à l'emploi ;

12. attestations de service fait ;

13. ordres de reversements, arrêtés et états de recouvrement d'allocations de retour à l'emploi, indemnités diverses versées aux agents ;

— M. Eric BACHELIER, attaché d'administrations parisiennes, pour les actes et arrêtés entrant dans ses attributions et énumérés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 12° et 13° ;

— M. Pierre WELIN, attaché d'administrations parisiennes, pour les actes et arrêtés entrant dans ses attributions et énumérés aux 4°, 9°, 10°, 11° et 13° ;

— Mme Corinne TEYSSEDOU, attachée d'administrations parisiennes, pour les actes et arrêtés entrant dans ses attributions et énumérés aux 2°, 4°, 9°, 10°, 12° et 13° ;

Bénéficient en outre de la délégation pour les arrêtés et actes entrant dans leurs attributions respectives et énumérées aux 4° et 9°, les agents suivants : Mmes Sophie TAYEB et Caroline GROS, secrétaires administratives de classe exceptionnelle, Mmes Christine SOLAIRE, Nadia DARGENT et Françoise STRAGLIATI, secrétaires administratives de classe supérieure, Mme Ariane FATET, technicienne de laboratoire de classe normale.

*Le reste sans changement.*

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 9 février 2011

Bertrand DELANOË

**PREFECTURE DE POLICE**

**Arrêté n° 2011-00039 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Laurent LISON, né le 5 novembre 1981, Gardien de la Paix, affecté à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2011

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2011-00061 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Alexandre NATIVEL, né le 25 septembre 1979, Gardien de la Paix, affecté à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2011

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2011-00063 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Alain HACISIMON, civil, né le 9 août 1972 à Argenteuil (Val d'Oise).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2011

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2011-00080 réglementant la circulation des autocars sur la bretelle de sortie de la Porte de Sèvres du boulevard périphérique intérieur et le stationnement dans l'avenue Ernest Renan, à Paris 15<sup>e</sup>, à l'occasion du Salon International de l'Agriculture prévu du samedi 19 février au dimanche 27 février 2011.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8, R. 411-18, R. 411-25, R. 412-7, R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-4 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'assurer la fluidité de la circulation aux abords du Parc des expositions de la Porte de Versailles, à Paris 15<sup>e</sup>, durant le Salon International de l'Agriculture prévu du 19 février au 27 février 2011 ;

Considérant qu'afin de faciliter les opérations de manutention de démontage des stands et de chargement du matériel d'exposition, il convient d'interdire le stationnement des véhicules dans l'avenue Ernest Renan, à Paris 15<sup>e</sup>, durant notamment le week-end de clôture du Salon ;

Sur proposition du Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement de tout véhicule est interdit et considéré comme gênant dans l'avenue Ernest Renan, à Paris 15<sup>e</sup>, dans sa partie comprise entre la place de la Porte de Versailles et la rue d'Oradour-sur-Glane :

— du mardi 22 février 2011 à partir de 17 h au mercredi 23 février 2011 à 8 h ;

— du samedi 26 février 2011 à partir de 8 h au dimanche 27 février 2011 à 22 h.

Art. 2. — La bretelle de sortie de la Porte de Sèvres du boulevard périphérique intérieur est interdite à la circulation des autocars :

— du samedi 19 au dimanche 27 février 2011, de 8 h à 20 h.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de la 2<sup>e</sup> classe et l'immobilisation et la mise en fourrière pourront être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 14 février 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur du Cabinet*

Jean-Louis FIAMENGHI

**Arrêté n° 2011-00085 portant réservation d'emplacements pour le stationnement des véhicules de police boulevard Bourdon, à Paris 4<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que les agents de surveillance de Paris des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> ont emménagé dans les locaux du 7, boulevard Morland, à Paris 4<sup>e</sup>, et qu'il convient en conséquence de réserver des emplacements de stationnement pour les véhicules de police au plus près des locaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements de stationnement sont réservés aux véhicules de police dans la voie du 4<sup>e</sup> :

— boulevard Bourdon (en vis-à-vis du Commissariat du 4<sup>e</sup>, côté Port de l'Arsenal) : 16 emplacements.

Art. 2. — Sur les emplacements cités à l'article 1 du présent arrêté, l'arrêt ou le stationnement des véhicules autres que ceux affectés aux services de la Préfecture de Police sont considérés comme gênant la circulation publique au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 14 février 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Jean-Louis FIAMENGHI

**Arrêté n° 2011-00086 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 par lequel M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 28 août 2008 par lequel M. Jacques SCHNEIDER, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-directeur du corps préfectoral et des administrateurs civils au Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, est nommé Directeur des Ressources Humaines au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2010, par lequel M. Jean-Louis WIART, commissaire divisionnaire de la Police Nationale, est affecté en qualité de Directeur Adjoint des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17723 du 22 juillet 2004 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Jacques SCHNEIDER, Directeur des Ressources Humaines, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception de ceux relatifs à :

— la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'Ecole Nationale d'Administration et de l'Ecole Polytechnique,

— la nomination du directeur et du sous-directeur du Laboratoire Central, du Directeur de l'Institut Médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, de l'inspecteur général du Service technique d'inspection des installations classées, du médecin-chef du Service de la médecine statutaire et de contrôle médical de la Préfecture de Police, du médecin-chef de l'Infirmierie psychiatrique,

— la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe.

En matière disciplinaire, les propositions de sanction adressées à l'administration centrale et les décisions de sanction, sont exclues de la délégation.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques SCHNEIDER, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Jean-Louis WIART, commissaire divisionnaire de la Police Nationale, Directeur Adjoint des Ressources Humaines, dans la limite de ses attributions.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques SCHNEIDER et de M. Jean-Louis WIART, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Géraud D'HUMIERES, administrateur civil hors classe, sous-directeur des personnels,

— Mme Marie-Paule FOURNIER, administratrice civile hors classe, sous-directrice de l'action sociale,

— Mme Claudine TSIKLITIRAS-CARON, administratrice civile hors classe, chef du Service de la formation.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques SCHNEIDER et de M. Jean-Louis WIART, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Christian FEUILLET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, coordonnateur fonctionnel du service de santé, chargé des fonctions administratives et de soutien logistique,

— M. Claude DUFOUR, médecin-chef, chef du Service de la médecine statutaire et de contrôle,

— M. Laurent SUIRE, médecin-chef adjoint, directement placé sous l'autorité de M. Claude DUFOUR.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques SCHNEIDER et de M. Jean-Louis WIART, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Shirley DUBIT, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, contrôleur de gestion au sein de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Géraud D'HUMIERES, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Stéphanie MØRK, sous-préfète, en position de détachement, chef du Service de gestion des personnels de la Police Nationale,

— Mme Isabelle MERIGNANT, administratrice civile hors classe, chef du Service de gestion des personnels de l'administration générale,

— Mlle Véronique ALMY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du Bureau du recrutement,

— M. Julien THEVENET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la mission de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Paule FOURNIER, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Salima EBURDY, sous-préfète en position de détachement, adjointe au sous-directeur et chef du service des politiques sociales,

— M. Jean-Edmond BEYSSIER, administrateur civil, adjoint au sous-directeur et chef du Service des institutions sociales paritaires.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine TSIKLITIRAS-CARON, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jean-François DUVAL, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Département formation des personnels de l'administration générale,

— M. Diego JIMENEZ, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint du chef du Département formation des personnels de l'administration générale.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Géraud D'HUMIERES et de Mme Stéphanie MØRK, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jérémy WYATT, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la gestion des carrières et du dialogue social,

— Mme Bernadette GLATIGNY, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des rémunérations et des pensions,

— Mme Patricia BOURDON, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la Mission d'appui budgétaire, directement placés sous l'autorité de Mme Stéphanie MØRK,

— Mlle Aurélie LORANS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Nathalie RAFFIS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Elodie ZARCONI, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et M. Vincent TERZI, capitaine de la Police Nationale, adjoints au chef du Bureau de la gestion des carrières et du dialogue social, directement placés sous l'autorité de M. Jérémy WYATT,

— M. Jean-Michel PRUM, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,

— Mme Laurence SIMON-GERNEZ, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoints au chef du Bureau des rémunérations et des pensions, directement placés sous l'autorité de Mme Bernadette GLATIGNY.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MERIGNANT, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Muriel ALIVAUD, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des rémunérations et des pensions,

— Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau,

— Mme Solange MARTIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la gestion des carrières des personnels techniques et spécialisés et des agents de surveillance de Paris

— M. Karim KERZAZI, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires et son adjointe Mlle Pascaline CARDONA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Salima EBURDY, la délégation qui lui est consentie à l'article 7 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Michèle LLIMOUS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau du logement,

— Mlle Sylvie CARRIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du Bureau du logement,

— M. Sébastien TRUET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de l'accompagnement social,

— Mme Marie-Thérèse DESGRANGES, cadre de santé, Directrice de crèche, chef de la Structure d'accueil de la petite enfance,

— M. Oudi SERVA, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la restauration sociale, directement placés sous l'autorité de Mme Salima EBURDY.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Edmond BEYSSIER, la délégation qui lui est consentie à l'article 7 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de service, chef du Bureau du temps libre et de l'économie sociale,

— Mme Anne-Laure FORET, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la solidarité financière et des moyens, au service des institutions sociales paritaires.

Art. 13. — En cas d'absence de Mme Muriel ALIVAUD, la délégation qui lui est consentie à l'article 10 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Sylvie D'OLIVEIRA-LABOR, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, M. Amdilhamidi NOURDINE, détaché en qualité de secrétaire administratif de classe normale et M. Gilles DELOS, secrétaire administratif de classe normale, tous trois relevant du statut « administrations parisiennes » et responsables de sections « rémunérations », ainsi que par Mme Muriel PIGAULT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de statut « administrations parisiennes », responsable de la section des affaires générales et budgétaires, à l'effet de signer les états de paiement, les demandes d'ordonnement, les annulations (arrêts de solde) et les demandes de virement de crédits, relatifs à la paye des personnels de la Préfecture de Police rémunérés sur le budget spécial.

Art. 14. — En cas d'absence de Mme Marie-France BOUSCAILLOU, la délégation qui lui est consentie à l'article 10 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Fata NIANGADO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à l'effet de signer les états de service.

Art. 15. — En cas d'absence de Mme Solange MARTIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 10 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Michèle DESPREAUX, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à l'effet de signer les états de service.

Art. 16. — L'arrêté n° 2010-00699 du 24 septembre 2010 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines est abrogé.

Art. 17. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Hauts de Seine, de la Seine Saint-Denis et du Val de Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2011

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2011-CAPDISC-000005 dressant le tableau d'avancement au grade d'agent de surveillance de Paris principal, au titre de l'année 2010.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2007 PP 81-1° des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des agents de surveillance de Paris de la Préfecture de Police et notamment l'article 11-2° ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 27 janvier 2011 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'agent de surveillance de Paris principal, dressé au titre de l'année 2010, est le suivant :

- Mme Jacqueline DUMANGE
- Mme Brigitte MINOS
- M. Thierry PAILLE
- M. Nestor SAGBO
- Mme Michèle LAURENT
- Mme Sabine NDI ZANG.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 février 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jacques SCHNEIDER

**Arrêté n° 2011-CAPDISC-000006 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2011.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2007 PP 70-1° des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police et notamment l'article 13 II ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 3 février 2011 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe, dressé au titre de l'année 2011, est le suivant :

- Mme Florence ALCHUTEGUY affectée à la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques ;
- M. André BAPTISTE affecté à la Direction de la Police Générale ;
- Mme Annie BEN YELLES affectée à la Direction de la Police Générale ;
- Mme Murielle BERTET affectée à la Direction des Ressources Humaines (Bureau du recrutement) ;
- Mme Nathalie BOTTELIER affectée à la Direction de la Police Générale ;
- Mme Murielle COLLAS affectée au Cabinet ;
- Mme Isabelle DE OLIVEIRA affectée à la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques ;
- M. Jean-Luc DURAND affecté à la Direction des Ressources Humaines (sous-direction de l'action sociale) ;
- Mme Nadine GRUSELLE affectée au Service des affaires immobilières ;
- M. Jacques HALLOT affecté à la Direction des Transports et de la Protection du Public ;
- Mme Nadine HAUET affectée à la Direction des Transports et de la Protection du Public ;
- Mme Martine HURTAUD affectée à la Direction des Transports et de la Protection du Public ;
- Mme Joséphine LAMY affectée à la Direction de la Police Générale ;
- M. Lionel LATHIERE affecté à la Direction des Ressources Humaines (sous-direction des personnels) ;
- Mme Viviane LORIETTE affectée à la Direction des Transports et de la Protection du Public ;
- Mme Dominique MARCHAND affectée à la Direction des Ressources Humaines (Service d'accueil) ;
- Mme Marie-Christine NOLANT affectée à la Direction de la Police Générale ;
- Mme Béatrice PECHEUR affectée à la Direction des Ressources Humaines (Service d'accueil) ;
- Mme Brigitte PEULIER affectée à la Direction de la Police Générale ;
- Mme Isabelle ROSSEZ affectée au Cabinet ;
- Mme Catherine ROUALT affectée à la Direction des Ressources Humaines (sous-direction de l'action sociale) ;
- Mme Gaëtane ROY affectée à la Direction des Ressources Humaines (Coordonnateur fonctionnel) ;
- Mme Annick SCHERRER affectée au Service des affaires juridiques et du contentieux ;
- Mme Annie TANCHE affectée à la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;
- Mme Jocelyne TOUZE affectée à la Direction de la Police Générale ;
- Mme Patricia VAN REUSEL affectée à la Direction de la Police Générale ;
- Mme Céline VIGNARD affectée à la Direction de la Police Générale ;
- M. Daniel REGNIER affecté à la Direction de la Police Générale.



Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 février 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jacques SCHNEIDER

**Arrêté n° 2011-CAPDISC-000007 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe, au titre de l'année 2011.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2007 PP 70-1° des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police et notamment l'article 13 I ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 3 février 2011 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe, dressé au titre de l'année 2011, est le suivant :

— M. William ALBERT affecté à la Direction de la Police Générale ;

— Mme Marie-Laure BARE affectée à la Direction des Ressources Humaines (sous-direction de l'action sociale) ;

— M. Erick BAREL affecté à la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

— Mme Pascale BECCAT affectée à la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

— Mme Murielle CHEMLA affectée à la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

— Mme Laurence CHRETIEN affectée à la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

— Mme Anne COQUEREAU affectée à la Direction des Ressources Humaines (sous-direction des personnels) ;

— Mme Isabelle DOYURAN affectée au Secrétariat Général de la Zone de Défense de Paris ;

— Mme Sylvie DREVILLE affectée à la Direction de la Police Générale ;

— M. Harold DUFAIT affecté à la Direction de la Police Générale ;

— Mme Jacqueline GASNIER affectée à la Direction de la Police Générale ;

— Mme Hélène GHANOTAKIS affectée à la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;

— Mme Lydia LE COR affectée au Service des affaires immobilières ;

— Mme Martine LEON affectée à la Direction des Ressources Humaines (sous-direction des personnels) ;

— Mme Jocelyne LEROYER affectée à la Direction de la Police Générale ;

— Mme Marie-Christine LESAIN affectée à la Direction de la Police Générale ;

— Mme Isabelle MARCON affectée à la Direction de la Police Générale ;

— Mme Louisa MEDJEBEUR affectée à la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

— Mme Corinne MEHREZ affectée à la Direction de la Police Générale ;

— M. Patrice MOREL affecté au Cabinet ;

— Mme Monique NAUD affectée à la Direction des Ressources Humaines (Coordonnateur fonctionnel) ;

— Mme Sophie PEREZ affectée au Cabinet ;

— Mme Véronique POME GRE affectée à la Direction de la Police Générale ;

— Mme Marie-Laure SAL affectée à la Direction des Ressources Humaines (sous-direction de l'action sociale) ;

— M. Guy SEGUR affecté à la Direction des Ressources Humaines (Bureau du recrutement) ;

— M. Jean-Michel SIMON affecté à la Direction des Ressources Humaines (Service de santé) ;

— Mme Arlette VALENTIN affectée à la Direction des Ressources Humaines (sous-direction des personnels) ;

— Mme Annie VERGNES affectée à la Direction de la Police Générale ;

— M. Bruno JENEQUIN affecté à la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques ;

— Mme Germaine JUPITER affectée à la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 février 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jacques SCHNEIDER

**Arrêté n° 2011-CAPDISC-000008 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe, après examen professionnel, au titre de l'année 2011.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2007 PP 70-1° des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police et notamment l'article 12- I ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente du 3 février 2011 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe dressé, après examen professionnel, au titre de l'année 2011, est le suivant :

- Mme ALESSANDRINI Agnès affectée à la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques ;
- Mme BENABDALLAH Hadjira affectée à la Direction des Transports et de la Protection du Public ;
- Mme BILLAU Claudie affectée à la Direction de la Police Générale ;
- Mme BILON Josette affectée à la Direction de la Police Générale ;
- Mme BRANCHET Carine affectée à la Direction de la Police Générale ;
- M. BUJON Sébastien affecté à la Direction des Ressources Humaines (sous-direction de l'action sociale) ;
- Mme DEDJI Laure affectée à la Direction des Transports et de la Protection du Public ;
- Mme DEMIM Aïcha affectée à la Direction de la Police Générale ;
- Mme DRANE Rose Hélène affectée à la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques ;
- Mme HANNA Marielle affectée à la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;
- Mme JULIEN Jacqueline affectée à la Direction de la Police Générale ;
- Mme LARZILLIERE Nadine affectée à la Direction de la Police Générale ;
- M. MAMULA Dusan affecté à la Direction des Transports et de la Protection du Public ;
- M. NAGET Sylvain affecté à la Direction de la Police Générale ;
- M. PECLARD Ulysse affecté à la Direction des Transports et de la Protection du Public ;
- Mme POTEAU Jennifer affectée à la Direction des Transports et de la Protection du Public ;
- Mme QUIMPOL Karine affectée à la Direction des Transports et de la Protection du Public ;
- Mme ROSELE Sylviane affectée à la Direction de la Police Générale ;
- Mme TINJUST Pascaline affectée à la Direction de la Police Générale ;
- Mme TOUDON Françoise affectée à la Direction des Ressources Humaines (sous-direction de l'action sociale).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 février 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jacques SCHNEIDER

**Arrêté n° BR 11 00102 portant ouverture d'un concours externe d'accès au corps des architectes de sécurité de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2011.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture modifiée et notamment son article 14 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 25 des 5 et 6 avril 2004 modifiant les délibérations portant dispositions applicables à certains corps de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 70 des 7 et 8 juin 2004 fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation du concours externe pour l'accès à l'emploi d'architecte de sécurité de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005 fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2009 PP 6-1° des 2 et 3 février 2009 portant dispositions statutaires applicables au corps des architectes de sécurité de la Préfecture de Police, notamment son article 5 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe pour l'accès au corps des architectes de sécurité est ouvert à la Préfecture de Police, au titre de l'année 2011.

Le nombre de postes offerts est fixé à 3.

Art. 2. — Les architectes de sécurité de classe normale sont recrutés par voie de concours ouverts aux candidats détenteurs d'un diplôme, titre, certificat ou qualification qui ouvre l'accès au titre d'architecte en France.

Art. 3. — Le retrait et le dépôt des dossiers de candidature s'effectuent ou bien sur place, à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement de la Sous-Direction des personnels (11, rue des Ursins, 75004 Paris, 3<sup>e</sup> étage, pièce 308) ou bien par courrier, Préfecture de Police DRH/SDP/BR — 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au lundi 18 avril 2011, le cachet de la Poste faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves de ce concours se dérouleront à partir du jeudi 19 mai 2011 et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Jacques SCHNEIDER

**Arrêté n° DTPP 2011-144 abrogeant l'arrêté n° DTPP 2009-1126 du 17 septembre 2009 portant interdiction temporaire d'habiter l'Hôtel de Paris sis 65, boulevard de Belleville, 75011 Paris et arrêté de prescriptions.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 521-1, L. 521-3-1, L. 541-2, L. 541-3 et L. 632-1 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal établi à l'issue de la visite du groupe de visite de sécurité en date du 24 janvier 2011 constatant que les conditions actuelles de l'établissement permettent, compte tenu des travaux qui ont été réalisés dans l'ensemble de l'Hôtel de Paris sis 65, boulevard de Belleville, à Paris 11<sup>e</sup>, de lever l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation émis le 23 octobre 2006 et maintenu le 31 août 2009 ;

Considérant, dans ces conditions, que l'habitation et l'utilisation de l'établissement peuvent être à nouveau autorisées ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° DTPP 2009-1126 du 17 septembre 2009 portant interdiction temporaire d'habiter et d'utiliser l'Hôtel de Paris sis 65, boulevard de Belleville, à Paris 11<sup>e</sup> et arrêté de prescriptions, est abrogé.

Art. 2. — En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, les loyers ou redevances sont dus à compter du 1<sup>er</sup> février 2011.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité et de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitante et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le sous-directeur de la sécurité du public*  
Gérard LACROIX

Nota : les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

**Annexe : voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de 2 mois, à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

**Arrêté n° 2011/3118/00005 modifiant l'arrêté n° 09-09019 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu la décision ministérielle en date du 25 janvier 2011 portant affectation de Mme Isabelle MERIGNANT en qualité de chef du Service de gestion des personnels de l'administration générale à la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté n° 09-09019 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 mai 2009 susvisé, il convient de *remplacer* :

— en qualité de représentant titulaire de l'administration :

- « Mme Chloé MIRAU, chef du Service de gestion des personnels de l'administration générale à la Direction des Ressources Humaines » ;

*par* « Mme Isabelle MERIGNANT, chef du Service de gestion des personnels de l'administration générale à la Direction des Ressources Humaines ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Jacques SCHNEIDER

**Arrêté n° 2011/3118/00006 modifiant l'arrêté n° 09-09036 du 9 juin 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des médecins civils B.S.P.P., médecin-chef et médecin-chef adjoint relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté du 18 janvier 2011 portant nomination de M. Géraud d'HUMIERES en qualité de sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté n° 09-09036 du 9 juin 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des médecins civils B.S.P.P., médecin-chef et médecin-chef adjoint relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 9 juin 2009 susvisé, il convient de *remplacer* :

— en qualité de représentant suppléant de l'administration :

- « M. Jean-Louis WIART, sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines » ;

*par* « M. Géraud d'HUMIERES, sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jacques SCHNEIDER

**Arrêté n° 2011/3118/00007 modifiant l'arrêté n° 09-09020 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des cadres de santé, conseillers socio-éducatifs et puéricultrices relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté du 18 janvier 2011 portant nomination de M. Géraud d'HUMIERES en qualité de sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté n° 09-09020 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des cadres de santé, conseillers socio-éducatifs et puéricultrices relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 mai 2009 susvisé, il convient de *remplacer* :

— en qualité de représentant suppléant de l'administration :  
- « M. Jean-Louis WIART, sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines » ;

*par* « M. Géraud d'HUMIERES, sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jacques SCHNEIDER

**Arrêté n° 2011/3118/00008 modifiant l'arrêté n° 09-09021 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des assistants socio-éducatifs relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret en date du 28 octobre 2010 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Vu la décision ministérielle en date du 25 janvier 2011 portant affectation de Mme Isabelle MERIGNANT en qualité de chef du Service de gestion des personnels de l'administration générale à la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté n° 09-09021 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des assistants socio-éducatifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 mai 2009 susvisé, il convient de *remplacer* :

— en qualité de représentant titulaire de l'administration :

- « M. Marc-René BAYLE, Directeur des Transports et de la Protection du Public » ;

*par* « M. Alain THIRION, Directeur des Transports et de la Protection du Public ».

— en qualité de représentant suppléant de l'administration :

- « Mme Chloé MIRAU, chef du Service de gestion des personnels de l'administration générale à la Direction des Ressources Humaines » ;

*par* « Mme Isabelle MERIGNANT, chef du Service de gestion des personnels de l'administration générale à la Direction des Ressources Humaines ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jacques SCHNEIDER

**Arrêté n° 2011/3118/00009 modifiant l'arrêté n° 09-09022 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des infirmiers et éducateurs de jeunes enfants relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret en date du 28 octobre 2010 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Vu la décision ministérielle en date du 25 janvier 2011 portant affectation de Mme Isabelle MERIGNANT en qualité de chef du Service de gestion des personnels de l'administration générale à la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté n° 09-09022 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des infirmiers et éducateurs de jeunes enfants relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 mai 2009 susvisé, il convient de *remplacer* :

— en qualité de représentant titulaire de l'administration :

- « M. Marc-René BAYLE, Directeur des Transports et de la Protection du Public » ;

*par* « M. Alain THIRION, Directeur des Transports et de la Protection du Public ».

— en qualité de représentant suppléant de l'administration :

- « Mme Chloé MIRAU, chef du Service de gestion des personnels de l'administration générale à la Direction des Ressources Humaines » ;

*par* « Mme Isabelle MERIGNANT, chef du Service de gestion des personnels de l'administration générale à la Direction des Ressources Humaines ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jacques SCHNEIDER

**Arrêté n° 2011/3118/00010 modifiant l'arrêté n° 09-09026 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des surveillants relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté en date du 18 janvier 2011 portant nomination de M. Géraud d'HUMIERES en qualité de sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines ;

Vu la décision ministérielle en date du 25 janvier 2011 portant affectation de Mme Isabelle MERIGNANT en qualité de chef du Service de gestion des personnels de l'administration générale à la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté n° 09-09026 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des surveillants relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 mai 2009 susvisé, il convient de *remplacer* :

— en qualité de représentant titulaire de l'administration :

- « Mme Chloé MIRAU, chef du Service de gestion des personnels de l'administration générale à la Direction des Ressources Humaines » ;

*par* « Mme Isabelle MERIGNANT, chef du Service de gestion des personnels de l'administration générale à la Direction des Ressources Humaines ».

— en qualité de représentant suppléant de l'administration :

- « M. Jean-Louis WIART, sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines » ;

*par* « M. Géraud d'HUMIERES, sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jacques SCHNEIDER

**Arrêté n° 2011/3118/00011 modifiant l'arrêté n° 09-09024 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté en date du 20 décembre 2010 portant nomination de M. Gérard BRANLY en qualité de sous-directeur, chef du Service des affaires immobilières ;

Vu l'arrêté en date du 18 janvier 2011 portant nomination de M. Géraud d'HUMIERES en qualité de sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines ;

Vu la décision ministérielle en date du 25 janvier 2011 portant affectation de Mme Isabelle MERIGNANT en qualité de chef du Service de gestion des personnels de l'administration générale à la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté n° 09-09024 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 mai 2009 susvisé, il convient de *remplacer* :

— en qualité de représentant titulaire de l'administration :

- « M. Alain THIRION, sous-directeur, chef du Service des affaires immobilières » ;

*par* « M. Gérard BRANLY, sous-directeur, chef du Service des affaires immobilières ».

- Mme Chloé MIRAU, chef du Service de gestion des personnels de l'administration générale à la Direction des Ressources Humaines » ;

*par* « Mme Isabelle MERIGNANT, chef du Service de gestion des personnels de l'administration générale à la Direction des Ressources Humaines ».

— en qualité de représentant suppléant de l'administration :

- « M. Jean-Louis WIART, sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines » ;

*par* « M. Géraud d'HUMIERES, sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jacques SCHNEIDER

**Arrêté n° 2011/3118/00012 modifiant l'arrêté n° 09-09037 du 9 juin 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des identificateurs relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté en date du 18 janvier 2011 portant nomination de M. Géraud d'HUMIERES en qualité de sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté n° 09-09037 du 9 juin 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des identificateurs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 9 juin 2009 susvisé, il convient de *remplacer* :

— en qualité de représentant suppléant de l'administration :

- « M. Jean-Louis WIART, sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines » ;

*par* « M. Géraud d'HUMIERES, sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jacques SCHNEIDER

**Arrêté n° 2011/3118/00013 modifiant l'arrêté n° 09-09027 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté en date du 18 janvier 2011 portant nomination de M. Géraud d'HUMIERES en qualité de sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté n° 09-09027 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 mai 2009 susvisé, il convient de *remplacer* :

— en qualité de représentant suppléant de l'administration :

- « M. Jean-Louis WIART, sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines » ;

*par* « M. Géraud d'HUMIERES, sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jacques SCHNEIDER

**Arrêté n° 2011/3118/00014 modifiant l'arrêté n° 09-09028 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des agents de maîtrise relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté en date du 20 décembre 2010 portant nomination de M. Gérard BRANLY en qualité de sous-directeur, chef du Service des affaires immobilières ;

Vu l'arrêté en date du 18 janvier 2011 portant nomination de M. Géraud d'HUMIERES en qualité de sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté n° 09-09028 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des agents de maîtrise relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 mai 2009 susvisé, il convient de *remplacer* :

— en qualité de représentant titulaire de l'administration :

- « M. Alain THIRION, sous-directeur, chef du Service des affaires immobilières » ;

*par* « M. Gérard BRANLY, sous-directeur, chef du Service des affaires immobilières ».

— en qualité de représentant suppléant de l'administration :

- « M. Jean-Louis WIART, sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines » ;

*par* « M. Géraud d'HUMIERES, sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jacques SCHNEIDER

**Arrêté n° 2011/3118/00015 modifiant l'arrêté n° 09-09029 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des architectes de sécurité relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret en date du 28 octobre 2010 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté en date du 18 janvier 2011 portant nomination de M. Géraud d'HUMIERES en qualité de sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines ;

Vu la décision ministérielle en date du 25 janvier 2011 portant affectation de Mme Isabelle MERIGNANT en qualité de chef du Service de gestion des personnels de l'administration générale à la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté n° 09-09029 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des architectes de sécurité relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 mai 2009 susvisé, il convient de *remplacer* :

— en qualité de représentant titulaire de l'administration :

- « M. Marc-René BAYLE, Directeur des Transports et de la Protection du Public » ;

*par* « M. Alain THIRION, Directeur des Transports et de la Protection du Public ».

- « Mme Chloé MIRAU, chef du Service de gestion des personnels à la Direction des Ressources Humaines » ;

*par* « Mme Isabelle MERIGNANT, chef du Service de gestion des personnels à la Direction des Ressources Humaines ».

— en qualité de représentant suppléant de l'administration :

- « M. Jean-Louis WIART, sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines » ;

*par* « M. Géraud d'HUMIERES, sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jacques SCHNEIDER

**Arrêté n° 2011/3118/00016 modifiant l'arrêté n° 09-09030 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des ingénieurs des travaux et ingénieurs économistes relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté en date du 20 décembre 2010 portant nomination de M. Gérard BRANLY en qualité de sous-directeur, chef du Service des affaires immobilières ;

Vu l'arrêté en date du 18 janvier 2011 portant nomination de M. Géraud d'HUMIERES en qualité de sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté n° 09-09030 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des ingénieurs des travaux et ingénieurs économistes relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 mai 2009 susvisé, il convient de *remplacer* :

— en qualité de représentant titulaire de l'administration :

- « M. Alain THIRION, sous-directeur, chef du Service des affaires immobilières » ;

*par* « M. Gérard BRANLY, sous-directeur, chef du Service des affaires immobilières ».

— en qualité de représentant suppléant de l'administration :

- « M. Jean-Louis WIART, sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines » ;

*par* « M. Géraud d'HUMIERES, sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jacques SCHNEIDER

**Arrêté n° 2011/3118/00017 modifiant l'arrêté n° 09-09031 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des ingénieurs et adjoints de contrôle relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret en date du 28 octobre 2010 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté en date du 18 janvier 2011 portant nomination de M. Géraud d'HUMIERES en qualité de sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines ;

Vu la décision ministérielle en date du 25 janvier 2011 portant affectation de Mme Isabelle MERIGNANT en qualité de chef du Service de gestion des personnels de l'administration générale à la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté n° 09-09031 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des ingénieurs et adjoints de contrôle relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 mai 2009 susvisé, il convient de *remplacer* :

— en qualité de représentant titulaire de l'administration :

- « M. Marc-René BAYLE, Directeur des Transports et de la Protection du Public » ;

*par* « M. Alain THIRION, Directeur des Transports et de la Protection du Public ».

- « Mme Chloé MIRAU, chef du Service de gestion des personnels à la Direction des Ressources Humaines » ;

*par* « Mme Isabelle MERIGNANT, chef du Service de gestion des personnels à la Direction des Ressources Humaines ».

— en qualité de représentant suppléant de l'administration :

- « M. Jean-Louis WIART, sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines » ;

*par* « M. Géraud d'HUMIERES, sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jacques SCHNEIDER

**Arrêté n° 2011/3118/00018 modifiant l'arrêté n° 09-09038 du 9 juin 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des démineurs relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté en date du 24 décembre 2010 portant nomination de M. Jean-Louis WIART en qualité de Directeur adjoint des Ressources Humaines de la Préfecture de Police de Paris ;

Vu l'arrêté n° 09-09038 du 9 juin 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des démineurs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté 9 juin 2009 susvisé, il convient de *remplacer* :

— en qualité de représentant suppléant de l'administration :

- « Mme Chloé MIRAU, chef du Service de gestion des personnels de l'administration générale à la Direction des Ressources Humaines » ;

*par* « M. Jean-Louis WIART, Directeur adjoint des Ressources Humaines ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jacques SCHNEIDER

**Arrêté n° 2011/3118/00019 modifiant l'arrêté n° 09-09032 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des techniciens et techniciens supérieurs relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret en date du 28 octobre 2010 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté en date du 20 décembre 2010 portant nomination de M. Gérard BRANLY en qualité de sous-directeur, chef du Service des affaires immobilières ;

Vu l'arrêté en date du 18 janvier 2011 portant nomination de M. Géraud d'HUMIERES en qualité de sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines ;

Vu la décision ministérielle en date du 25 janvier 2011 portant affectation de Mme Isabelle MERIGNANT en qualité de chef du Service de gestion des personnels de l'administration générale à la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté n° 09-09032 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des techniciens et techniciens supérieurs relevant du statut des administrations parisiennes ;



Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 mai 2009 susvisé, il convient de *remplacer* :

— en qualité de représentant titulaire de l'administration :

- « M. Marc-René BAYLE, Directeur des Transports et de la Protection du Public » ;

*par* « M. Alain THIRION, Directeur des Transports et de la Protection du Public ».

- « M. Alain THIRION, sous-directeur, chef du Service des affaires immobilières » ;

*par* « M. Gérard BRANLY, sous-directeur, chef du Service des affaires immobilières ».

- « Mme Chloé MIRAU, chef du Service de gestion des personnels à la Direction des Ressources humaines » ;

*par* « Mme Isabelle MERIGNANT, chef du Service de gestion des personnels à la Direction des Ressources Humaines ».

— en qualité de représentant suppléant de l'administration :

- « M. Jean-Louis WIART, sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines » ;

*par* « M. Géraud d'HUMIERES, sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jacques SCHNEIDER

**Arrêté n° 2011/3118/00020 modifiant l'arrêté n° 09-09033 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des agents spécialisés relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté en date du 18 janvier 2011 portant nomination de M. Géraud d'HUMIERES en qualité de sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté n° 09-09033 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des agents spécialisés relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté 4 mai 2009 susvisé, il convient de *remplacer* :

— en qualité de représentant suppléant de l'administration :

- « M. Jean-Louis WIART, sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines » ;

*par* « M. Géraud d'HUMIERES, sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jacques SCHNEIDER

**Arrêté n° 2011-0003 portant agrément d'organismes pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 123-11 et R. 123-12 ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 6351-1A à L. 6355-24 ;

Vu le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au Ministre de l'Intérieur du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60, GH 62 et GH 63 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément permettant d'assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (S.S.I.A.P.) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, transmise par la société AFIRE le 13 décembre 2010 ;

Vu l'avis du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le bénéfice de l'agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (S.S.I.A.P.) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur est accordé à la société AFIRE, située 6/8, impasse du Curé, à Paris 18<sup>e</sup>, pour une durée de 1 an à compter de ce jour.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au

« Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 11 février 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le sous-directeur de la sécurité du public*

Gérard LACROIX

**Arrêté n° 2011-0004 portant agrément d'organismes pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 123-11 et R. 123-12 ;

Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 6351-1A à L. 6355-24 ;

Vu le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au Ministre de l'Intérieur du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 octobre 1977 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60, GH 62 et GH 63 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément permettant d'assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (S.S.I.A.P.) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, transmise par la société INFOCONSEIL Ile-de-France le 23 décembre 2010 ;

Vu l'avis du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le bénéfice de l'agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (S.S.I.A.P.) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur est accordé à la société INFOCONSEIL Ile-de-France, située 11, avenue Philippe Auguste, à Paris 11<sup>e</sup>, pour une durée de 5 ans à compter de ce jour.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 11 février 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le sous-directeur de la sécurité du public*

Gérard LACROIX

## COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité monteur en chauffage. — Rappel.**

Un concours sur titres, complété d'épreuves, sera ouvert pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité monteur en chauffage, à partir du 6 juin 2011 à Paris ou en proche banlieue, pour 10 postes.

Ce concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V obtenu dans un domaine correspondant à la spécialité ou justifier d'une équivalence conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 3 février 2007.

Les conditions du diplôme précitées ne sont pas opposables :

— aux mères ou pères de famille élevant ou ayant élevé effectivement au moins 3 enfants ou

— aux sportifs de haut niveau figurant sur une liste fixée chaque année par le ministre chargé des sports.

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr), du 28 février au 31 mars 2011.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidatures originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et prénom du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 31 mars 2011 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2011-0034 bis portant ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour le recrutement des adjoints techniques de 1<sup>re</sup> classe — spécialité entretien.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 11 février 2010 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 77 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 66 en date du 10 juillet 2008 fixant les spécialités professionnelles des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération modifiée n° E 5 du 29 octobre 1996 fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de l'Union européenne autre que la France ;

Vu la délibération 136-2 du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres complété d'épreuves d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — spécialité entretien ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, des adjoints techniques de 1<sup>re</sup> classe — spécialité entretien, sera organisé à partir du mardi 3 mai 2011.

Art. 2. — Le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 6.

Art. 3. — Les épreuves de sélection de dossiers, de pratique et d'oral se dérouleront à Paris et/ou en proche banlieue.

Art. 4. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du lundi 7 février au mardi 8 mars 2011 inclus à l'accueil du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,40 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Les inscriptions pourront également se faire en ligne sur le site [www.paris.fr](http://www.paris.fr) à la rubrique « recrutement ».

Art. 5. — La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du lundi 7 février au mardi 8 mars 2011 inclus - 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 6. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 7. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 janvier 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Générale*  
Laure de la BRETÈCHE

## Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2011-02 08 bis portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'infirmiers.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 10 février 2010 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;

Vu la délibération 22-1 du 29 mars 2002 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des infirmiers du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 165-8 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves du concours sur titres d'infirmier ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 8 infirmiers, dont 1 poste au titre des emplois réservés, sera organisé à partir du 30 mai 2011.

Art. 2. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du vendredi 11 mars au lundi 11 avril 2011 inclus au Bureau des concours (6414) du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,40 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Les inscriptions pourront également se faire en ligne sur le site [www.paris.fr](http://www.paris.fr) à la rubrique « recrutement ».

Art. 3. — La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du vendredi 11 mars au lundi 11 avril 2011 inclus - 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date, le cachet de la poste faisant foi.

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,

*La Directrice Générale*

Laure de la BRETÈCHE

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Nomination et délégation de la Directrice intérimaire de la section du 2<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du Maire de Paris du 11 février 2010 modifié ;

Sur proposition de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Mme Annie MENIGAULT est nommée Directrice intérimaire de la section du 2<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 24 janvier 2011.

Art. 2. — La délégation de signature prévue à l'article 7 du 11 février 2010 modifié susvisé, pour Mme Sylvana BROCUS, Directrice, est donnée à Mme Annie MENIGAULT.

Art. 3. — La Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 février 2011

Bertrand DELANOË

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants — classe supérieure des centres d'hébergement et de réinsertion sociale — Année 2008.**

- Mme Véronique AKPO
- Mme Naïma PANORIAS.

Fait à Paris, le 2 février 2011

*La Directrice Générale*

Laure de la BRETÈCHE

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint d'accueil et d'insertion principal de 2<sup>e</sup> classe des centres d'hébergement et de réinsertion sociale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Année 2009.**

- M. Rodrigue JEAN
- M. Estri Célestin LIMOAN.

Fait à Paris, le 2 février 2011

*La Directrice Générale*

Laure de la BRETÈCHE

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint d'accueil et d'insertion principal de 1<sup>re</sup> classe des centres d'hébergement et de réinsertion sociale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Année 2009.**

- Mme Claude PASSAGEON.

Fait à Paris, le 2 février 2011

*La Directrice Générale*

Laure de la BRETÈCHE

**POSTES A POURVOIR**

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur hydrologue/hygiéniste.**

Poste : Responsable de la Division certification et informatique — Service du patrimoine de voirie — Laboratoire d'essais des matériaux de la Ville de Paris — 4, avenue du Colonel Henri Rol-Tanguy, 75014 Paris.

Contact : M. Damien BALLAND — Téléphone : 01 56 54 79 00 — Mél : damien.balland@paris.fr.

Référence : Intranet IHH n° 23914.

**Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Mission politique ville.

Poste : Agent de développement local — Quartier Porte Montmartre — Porte de Clignancourt (18<sup>e</sup>).

Contact : Sophie NICOLAS — Téléphone : 01 53 26 69 35.

Référence : BES 11 G 02 32.

**Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement.

Poste : Directeur Général Adjoint des Services chargé des affaires financières, des équipements de proximité et des fonctions supports.

Contact : M. Philippe PICQUART — Téléphone : 01 53 27 12 03.

Référence : BES 11 G 02 34.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service des canaux.

Poste : Responsable des missions ressources humaines, développement des loisirs et du tourisme et communication du Service des canaux.

Contact : M. Michel CHARDON — Chef du service ou M. Patrick POCRY — Adjoint au chef de service — Téléphone : 01 44 89 14 10 ou 01 44 89 14 50.

Référence : BES 11 G 02 36.

**Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 24349.

**LOCALISATION**

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration — 6, rue du Département, 75019 Paris — Accès : Métro Stalingrad.

**NATURE DU POSTE**

Titre : agent de développement local Quartier Politique de la Ville Saint-Blaise Porte de Montreuil Python Duvernois & Fougères (20<sup>e</sup>).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de projet à la politique de la ville.

Attributions : sous la responsabilité du chef de projet, cet agent est chargé de mettre en œuvre les projets initiés dans le cadre de la politique de la ville et des 2 projets de renouvellement urbain en matière de cadre de vie et d'habitat.

Mission : l'agent sera en charge de :

— Cadre de vie :

- animation de la démarche de Gestion Urbaine de proximité (propreté, tranquillité...),

- suivi des projets de réaménagements des espaces publics et espaces verts avec une prise en compte des usagers,

- développement de la prise en compte de la dimension environnementale dans les projets d'amélioration du cadre de vie ;

— Habitat :

- suivi des projets initiés en lien avec les bailleurs sociaux pour l'amélioration de l'insertion urbaine et sociale des groupes immobiliers d'habitat social (résidentialisation, requalification des espaces extérieurs, AQS...)

- suivi et impulsion de projets susceptibles d'améliorer les conditions d'habitat en lien avec les bailleurs sociaux, etc.

- développement et suivi des projets, en matière d'habitat et services à destination des personnes âgées.

Conditions particulières : lieu de travail 14, rue Saint-Blaise (20<sup>e</sup>).

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : Bac + 5 - Expérience de 3 ans minimum.

Qualités requises :

N° 1 : maîtrise de l'ingénierie de projet en développement social urbain ;

N° 2 : autonomie, bonne compréhension de l'environnement institutionnel et associatif ;

N° 3 : goût pour le travail en équipe, capacité à animer des réunions ;

N° 4 : faculté rédactionnelle et de synthèse, capacité à animer des réunions, organisation.

Connaissances particulières : bonne connaissance de la politique de la Ville.

**CONTACT :**

Sylvie THIERY — 6, rue du Département, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 26 69 40 — Mél : sylvie.thiery@paris.fr.

**Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 24485.

**LOCALISATION**

Secrétariat Général — Délégation Générale à Paris Métropole et aux Coopérations Interterritoriales — 32, quai des Célestins, 75004 Paris — Accès : Métro Pont Marie ou Saint-Paul.

**NATURE DU POSTE**

Titre : chargé de mission, responsable des questions économiques et de déplacements et référent interne cartographie.

Contexte hiérarchique : rattachement au Pôle métropole.

Attributions :

Missions du service : construire la métropole au quotidien en développant des solidarités territoriales en zone dense et participer au processus de métropolisation en affirmant Paris comme un des acteurs majeurs de la Métropole.

Attributions : participer à la réflexion d'ensemble sur les questions de gouvernance et prendre en charge les thématiques liées au développement économique, à l'innovation et aux déplacements : Suivre les travaux de la commission transport du syndicat Paris Métropole et proposer un point de vue parisien aux sujets en débat ; Assurer le suivi des projets de système de transport proposés par l'Etat et la Région, notamment la procédure de mise en œuvre de projet Grand Paris et du plan de mobilisation. Il s'agit de s'appuyer sur l'expertise des directions compétentes en animant et pilotant des groupes de travail internes ; Participer aux travaux de Paris Métropole relatifs au développement des territoires et à leur dynamique économique ; Garantir la dimension métropolitaine des projets et des travaux parisiens relatif au commerce, à l'accompagnement des entreprises, à la charte marchandise... ; Conduire des études exploratoires pour la mise en place de partenariats dans le domaine des transports / du développement économique ; Assurer une veille sur la dynamique universitaire (plan campus) ; En liaison étroite avec la DDEES et les missions territoriales au sein de la délégation, le chargé de mission est en charge de la définition de la stratégie de soutien de la Ville de Paris aux projets de pépinières et incubateurs extra muros, de la mise en œuvre des actions de la Conférence du cône sud de l'innovation (schéma de référence, initiative Paris Biotech Vallée), du suivi des clusters et de l'axe économique des futurs contrats de développement territorial du Grand Paris. Dans ses domaines de compétences, le chargé de mission doit élaborer des cartes stratégiques, participer à l'élaboration du SIG de la Ville, suivre les études de l'IAU et de l'APUR d'échelle métropolitaine et assurer une veille sur l'actualité de la presse, des colloques et des débats.

Conditions particulières : expérience antérieure dans le champ de la coopération et du suivi de dossiers transversaux. Expérience de conduite de projets partenarial associant plusieurs collectivités.

## PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : diplôme universitaire dans les domaines de l'aménagement et/ou de l'urbanisme.

Qualités requises :

N° 1 : bonne connaissance du contexte politico administratif de Paris et de la région parisienne ;

N° 2 : capacités d'interventions pluridisciplinaires exigeant des connaissances en urbanisme, transports et déplacements, développement économique ;

N° 3 : aptitude à gérer parallèlement et à maîtriser sur le fond de nombreux dossiers ;

N° 4 : capacités rédactionnelles et de synthèse ;

N° 5 : autonomie, aptitude au travail d'équipe, aisance relationnelle, sens de la négociation.

Connaissances particulières : excellente maîtrise des outils bureautiques. Maîtrise indispensable de la cartographie informatique (Illustrator, Arc Gis).

## CONTACT

M. Didier BERTRAND — Délégué Général — Délégation Générale à Paris Métropole et aux Coopérations Interterritoriales — 32, quai des Célestins, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 45 28 — Mél : didier.bertrand@paris.fr.

### Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 24502.

## LOCALISATION

Direction de l'Urbanisme — Equipe de direction — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Accès : Sully Morland - Bastille.

## NATURE DU POSTE

Titre : chargé(e) de mission auprès de la Directrice dans le domaine de la conservation du patrimoine en lien avec le développement durable.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité directe de la Directrice de l'Urbanisme.

Attributions : dans le cadre du programme d'actions en faveur du développement durable et de la diminution de l'empreinte écologique de la Ville, il s'agira de mettre en place un corpus de référence permettant de concilier la conservation du patrimoine avec le développement durable. Ce corpus est à élaborer à l'intention des agents de la Ville, des membres de la Commission du Vieux Paris, des constructeurs et de l'ensemble des professionnels concernés. Le titulaire du poste est appelé à exercer ses fonctions en liaison avec les directions de la ville, notamment la Direction du Patrimoine et de l'Architecture et la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, ainsi qu'avec l'atelier parisien d'urbanisme et avec le cabinet de l'Elue concernée. Il est chargé de rechercher et d'analyser la pertinence, par rapport au bâti parisien, de références existant en France et à l'étranger ; de suivre les programmes de recherche en matière de développement durable, particulièrement ceux lancés par l'E.I.V.P. et l'Ecole des Mines ; d'organiser la diffusion de la connaissance par tout moyen adapté auprès des membres de la Commission du Vieux Paris, des services municipaux, des bailleurs sociaux. Il préparera chaque trimestre une note détaillée, recensant les actions engagées et toute difficulté rencontrée, à l'attention de la Directrice de l'Urbanisme.

Profil du candidat : Connaissance étendue des services de la collectivité et de leur fonctionnement ; bonne connaissance du patrimoine bâti parisien, de son histoire, des évolutions techniques et réglementaires en cours.

## PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation supérieure.

Qualités requises :

N° 1 : aptitude à la coordination de services différents et à la synthèse ;

N° 2 : force de proposition, qualité relationnel, sens de l'initiative ;

N° 3 : sens de l'organisation et de la rigueur.

## CONTACT

Elisabeth BORNE — Directrice Générale — Direction de l'Urbanisme — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 37 00.

### Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 24395.

## LOCALISATION

Direction des Finances — Mission Informatique — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Accès : Métro Sully - Morland - Bastille - Quai de la Rapée.

## NATURE DU POSTE

Titre : responsable de projet maîtrise d'ouvrage.

Contexte hiérarchique : le candidat travaillera en équipe au sein de la Mission informatique de la Direction des Finances dans le domaine de la conduite et du suivi de projets informatiques.

Attributions : la Mission informatique est chargée en particulier d'apporter une assistance technique et organisationnelle auprès des responsables comptables et financiers de la Ville, pour tous les projets dont la Direction des Finances est maîtresse d'ouvrage. A ce titre, le candidat est chargé de participer aux différents travaux classiques de la maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'un projet informatique : rédaction du cahier des charges, procédure de validation, conception des jeux de tests pour les étapes de réception, accompagnement des utilisateurs dans l'exécution des tests, spécifications des demandes d'évolution, mise en place de structures de formation et d'accompagnement dans la conduite du changement, suivi du plan qualité, etc.

Conditions particulières : une expérience en gestion de projet est nécessaire.

## PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : informatique Bac + 2 minimum.

Qualités requises :

N° 1 : qualités relationnelles - aptitude à travailler en équipe ;

N° 2 : esprit de synthèse ;

N° 3 : maîtrise des outils bureautiques.

Connaissances particulières : compétences et expérience confirmée en matières de projets informatiques.

## CONTACT

Muriel SLAMA — Responsable de la Mission Informatique — Bureau 6<sup>e</sup> étage — DF — Sous-direction des ressources et du contrôle de gestion — Mission Informatique — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 20 86 — Mél : muriel.slama@paris.fr.

### Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 24423.

#### LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Atelier de Restauration et de Conservation des Photographies de la Ville de Paris (A.R.C.P.) — 5, rue de Fourcy, 75004 Paris — Accès : Métro Saint-Paul ou Pont Marie.

#### NATURE DU POSTE

Titre : restaurateur du patrimoine, chargé de la campagne de numérisation des collections photographiques pour l'A.R.C.P. : études et restauration.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de la Directrice de l'A.R.C.P.

Attributions : dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde et de Valorisation du Patrimoine Photographique (P.S.V.P.P.) : coordination de la préparation des collections à la numérisation par la SEM La Parisienne de Photographie, et gestion du budget afférant ; coordination du plan de préservation des photographies contemporaines en couleur ; coordination d'études de conservation des fonds photographiques des collections patrimoniales parisiennes ; rédaction et diffusion des rapports ; assistance technique et conseils aux collections. Participation aux formations du personnel de la Ville à la conservation préventive et à l'identification des procédés photographiques. Suivis de restauration.

Conditions particulières : déplacements fréquents dans les collections, encadrement de deux agents.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : diplômé(e) en restauration et en conservation des matériaux photographiques.

Qualités requises :

N° 1 : très bonne connaissance des matériaux photographiques, en particulier des négatifs historiques ainsi que des procédés couleurs ;

N° 2 : capacité à appréhender les problématiques des collections de manière globale dans le cadre d'un plan de prévention ;

N° 3 : capacité d'adaptation en vue d'interventions auprès de différentes institutions ;

N° 4 : très bonne capacité rédactionnelle.

Connaissances particulières : anglais, bonne connaissance des outils informatiques (Excel, Word et Filemaker Pro).

#### CONTACT

Anne Cartier-Bresson — Service A.R.C.P. — 5, rue de Fourcy, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 85 86 — Mél : anne.cartier-bresson@paris.fr.

### Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 24446

#### LOCALISATION

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports — Sous-direction des implantations administratives et de la logistique — Agence de l'Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville.

#### NATURE DU POSTE

Titre : responsable d'une équipe de deux S.S.I.A.P.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef du Service incendie de l'Hôtel de Ville.

Attributions : les chefs d'équipe de sécurité incendie ont pour mission : le respect de l'hygiène et de la sécurité en matière de sécurité incendie ; le management de l'équipe de sécurité ; compte rendu aux autorités hiérarchiques ; application des consignes de sécurité ; instruction des agents des Services de Sécurité Incendie et Assistance aux Personnes (S.S.I.A.P.1) et contrôle de connaissances. La prévision technique encadrée par les règlements de sécurité (lecture et manipulation des tableaux de signalisation, délivrance des permis feux...) ; l'entretien élémentaire de moyens concourants à la sécurité incendie ; l'assistance à personnes au sein des établissements où ils exercent ; chef du PC sécurité en cas de crise ; gestion des incidents ascenseurs ; formations des autres personnels. Le chef d'équipe S.S.I.A.P. devra détenir une des qualifications ou expériences suivantes : être au minimum caporal-chef ou sergent des Sapeurs-Pompiers de Paris, des Marins-Pompiers du Bataillon de Marseille, des pompiers professionnels ou volontaires, titulaire du certificat de prévention délivré par le Ministère de l'Intérieur, avoir suivi sans évaluation le module complémentaire. Ces dispositions doivent entraîner la remise du diplôme de S.S.I.A.P.2 par équivalence et de la formation du D.S.A. : être titulaire de la qualification de chef de d'équipe de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à la Personne (S.S.I.A.P.2) délivré dans les conditions de l'arrêté du 2 mai 2005 avec une expérience professionnelle dans un établissement similaire et de la formation à l'utilisation du D.S.A.

Conditions particulières : aptitudes physiques en rapport avec l'exercice de la fonction.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : sens aigu de l'observation ;

N° 2 : excellente présentation ;

N° 3 : souci de la confidentialité et de la discrétion ;

N° 4 : astreinte à des obligations de réserve.

#### CONTACT

Eric LAUGA — Chef du Service sécurité incendie — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau — Téléphone : 01 42 76 63 58 — Mél : eric.lauga@paris.fr.

### Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 24467

#### LOCALISATION

Direction de l'Information et de la Communication — Bureau des Evénements — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville / RER Châtelet les Halles.

#### NATURE DU POSTE

Titre : adjointe au responsable de la mission « bureau des événements ».

Contexte hiérarchique : sous l'autorité directe du chef du Bureau des événements.

Attributions : le bureau des événements est une mission de la DICOM directement rattachée à sa Directrice. Il est dirigé par un responsable assisté de 3 collaborateurs. Cette mission est

principalement chargée de l'organisation technique, logistique et financière des grands événements municipaux organisés à l'initiative du Maire, de ses adjoints ou des directions (Paris plage, bal du 14 juillet, commémoration de la Libération de Paris,...). Elle assure un rôle de conseil, de production, de régie, de gestion et de coordination technique. L'adjoint(e) au responsable a pour missions principales de préparer, d'organiser et de gérer les opérations événementielles confiées à la DICOM : analyse des événements, propositions d'organisation, budgétisation des événements, lancement des appels d'offres, analyse des marchés, coordination des directions opérationnelles de la Mairie, des partenaires et des prestataires extérieurs sur les projets ; gestion des problèmes techniques et logistiques lors des montages et de l'exploitation des opérations, permanences techniques logistiques des grandes manifestations en l'absence du responsable du Bureau des événements (cérémonies du 25 août : public de 4 000 personnes dont de très hautes personnalités, concert du 13 juillet à la Bastille : plus de 50 000 personnes,...).

Conditions particulières : très grande disponibilité lors du déroulement des événements (we, nuit). Excellente connaissance du milieu artistique.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation supérieure en communication événementielle.

Qualités requises :

N° 1 : très bonnes connaissances techniques dans l'organisation d'événements ;

N° 2 : esprit d'équipe, capacités d'organisation et goût du travail de terrain ;

N° 3 : polyvalence, très grande disponibilité, dynamisme et discrétion.

Connaissances particulières : une expérience significative d'organisation de grands événements « grand public » est indispensable.

#### CONTACT

Stéphane CHAVE — Bureau 551 — Bureau des événements  
— 5 rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 48 05 —  
Mél : [stephane.chave@paris.fr](mailto:stephane.chave@paris.fr).

### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administration (F/H).

Poste : Chef du Bureau de la formation et des concours.

Localisation :

Service des Ressources Humaines — Bureau de la formation et des concours — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12 — Métro : Gare de Lyon ou Quai de la Rapée.

Présentation service :

— Le Bureau de la formation et des concours est l'un des 6 bureaux du Service des Ressources Humaines.

— Il est divisé en deux cellules : la cellule formation (8 agents) et la cellule concours (7 agents).

Définition métier :

— Piloter l'élaboration et la coordination des actions de formation mises en œuvre en gestion directe ou par des prestataires extérieurs dans le cadre du plan de formation du C.A.S.V.P.,

— Mettre en œuvre le recrutement par concours des agents du C.A.S.V.P. et organiser les examens professionnels.

Activités principales :

— Manager une équipe de 15 personnes constituée de 4 secrétaires administratifs dont 1 de classe exceptionnelle en charge du secteur concours, et 11 adjoints administratifs,

— Concevoir et mettre en œuvre un plan de formation pour 6 000 agents. Conseil et expertise d'ingénierie de formation auprès de services. Adapter l'offre de formation aux besoins des agents,

— Superviser les tâches préparatoires et le suivi logistique d'organisation des concours et examens professionnels. Elaborer les calendriers de concours, les délibérations d'épreuves...,

— Gestion budgétaire des crédits de formation (3 millions d'euros) et des crédits dédiés à l'organisation des concours (300 000 €).

Activités secondaires :

— Organiser le recrutement de contractuels dans le cadre de l'opération spécial été,

— Participer à la conception et suivre l'exécution des marchés publics relatifs à la formation et aux concours.

Savoir-faire :

— Animer et encadrer une équipe,

— Concevoir, analyser, hiérarchiser et synthétiser des besoins en formation,

— Gérer la logistique nécessaire pour la mise en œuvre des concours.

Connaissances professionnelles :

— Techniques de management et d'encadrement,

— Droit de la fonction publique,

— Ingénierie de la formation,

— Environnement professionnel (métiers du C.A.S.V.P.).

Outils de travail :

— Logiciels de bureautique (Word, Excel), Internet, Intranet,

— Logiciels spécifiques (concours et formation).

Contact :

Les agents intéressés par cette affectation sont invités à s'adresser, dans les meilleurs délais, à M. Marcel TERNER — Chef du Service des Ressources Humaines — Téléphone : 01 44 67 16 20.

L'agent dont la candidature sera retenue devra transmettre sa demande de mutation par la voie hiérarchique au Service des Ressources Humaines — Bureau de la Gestion des Personnels Administratifs, Sociaux et Ouvriers — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

### Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif principal (F/H).

Service : DSAF.

Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif principal (F/H).

Contact : M. Pascal RIPES — Chargé du recrutement et de la formation — Crédit Municipal de Paris — 55, rue des Francs-Bourgeois, 75181 Paris Cedex 04 — Mél : [pripes@creditmunicipal.fr](mailto:pripes@creditmunicipal.fr).

*Le Directeur de la Publication :*

Nicolas REVEL